

BULLETIN**MUNICIPAL**

Direction-Administration :

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

LA NOUVELLE ANNÉE

Je voudrais que ce premier bulletin de l'année 1951 apportât tout d'abord aux habitants de Saint-Cloud mes vœux les meilleurs et ceux de la Municipalité, vœux de santé pour leurs familles, vœux de prospérité pour notre pays, notre cité et surtout l'espoir, qui ne doit pas être déçu, d'un avenir plus calme et d'un monde revenu à des idées de paix.

Le lecteur verra dans ce bulletin comment se présente notre budget. C'est là l'acte essentiel du Conseil Municipal en ce début d'année.

Tous les efforts de la municipalité ont tendu à ce que la note des impôts ne soit pas trop lourde pour le contribuable qui, nous le savons bien, est à l'extrême limite de ses possibilités.

La hausse des prix, les charges supplémentaires de personnel résultant de la dernière tranche de reclassement et du relèvement des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites ainsi qu'à la Caisse Mutuelle des Communes, la liquidation de l'ancienne Caisse locale des Retraites, dissout, entraînent une augmentation notable des dépenses, celle-ci n'aura, grâce à une gestion d'économie, aucune répercussion sur la feuille d'impôt puisque nous avons pu équilibrer le budget de 1951 sans augmenter le nombre des centimes additionnels ordinaires. Seul, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui correspond à un remboursement de dépenses exigé par les communes de leurs administrés pour le service qu'elles leur rendent, a été légèrement majoré. Ce service, dont l'importance augmente au fur et à mesure que croît la population, subit en fait un déficit constant que nous ne voulons pas laisser s'aggraver davantage.

Une courbe statistique que l'on trouvera par ailleurs, montre que, en tenant compte, d'une part, de la valeur actuelle du franc et, d'autre part, de la population estimée au chiffre du dernier recensement de 1946, notre

(Suite page 5)

LE REPAS DE L'AMITIÉ

Le Repas de l'Amitié, qui avait été reculé de quelques semaines et qui devait se placer aux environs de Pâques, pour permettre à un plus grand nombre de convives d'y assister, est fixé au dimanche 8 avril prochain.

Nous invitons, comme les années précédentes, les personnes âgées de plus de 65 ans à se faire inscrire à la mairie, service social. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 24 mars inclus.

Les personnes qui, pour une raison majeure, ne pourraient assister à ce repas, recevront un colis à domicile.

A l'hospice Lelégard, le repas aura lieu le même jour.

CE SONT 158 LOGEMENTS et un TERRAIN DE JEUX qui seront construits quai Carnot

Les demandes que nous adressent tous les jours nos concitoyens afin de prendre rang pour l'attribution d'un logement dans les immeubles H.L.M., dont la construction a été décidée par le Conseil Municipal, suffiraient amplement à démontrer, s'il en était encore besoin, l'impérieuse nécessité qu'il y avait de mettre sur pied notre projet d'édification de 158 logements dans le cadre de la législation des H.L.M.

Ce qui importe à toutes les personnes qui ne peuvent trouver à se loger, ce n'est pas tant de connaître les artifices de la procédure qui préside à la construction des immeubles, mais bien de savoir où et quand elles pourront bénéficier d'un logement. Ce point est pour elles crucial et, dès lors que le prix du loyer reste celui fixé par la loi, il leur est indifférent de savoir si les immeubles sont construits par un office public ou par une société privée d'H.L.M.

LE BUDGET PRIMITIF DE 1951

Pas d'augmentation des centimes additionnels ordinaires (Suite page 3)

C'est la raison pour laquelle, voyant que notre projet de création d'Office municipal d'H.L.M., appelé à l'époque H.B.M., n'avait aucune chance d'aboutir, nous nous sommes orientés comme beaucoup d'autres communes, sur les conseils d'ailleurs du Comité de patronage des H.B.M. de Seine-et-Oise, vers une société privée d'H.L.M. Nous nous sommes adressés à la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », dont le siège social est à Paris, 2, rue Saint-Thomas d'Aquin, qui est un organisme soumis à la législation des H.L.M. au même titre que les Offices publics et astreint aux mêmes contrôles des autorités administratives et financières.

Depuis que le Conseil Municipal a donné son accord de principe et autorisé le maire à entrer en contact avec la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », ainsi que nous l'avons déjà signalé dans le *Bulletin Municipal*, n° 39, d'avril-mai 1950, les pourparlers se sont poursuivis pour mettre définitivement au point le projet qui comprend la création de 158 logements.

Ces logements sont répartis de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| 15 logements de deux pièces principales | Catég. 2-B |
| 62 logements de trois pièces principales | Catég. 3-B |
| 76 logements de quatre pièces principales, | Catég. 4-B |
| 5 logements de cinq pièces principales | Catég. 5-B |

Soit 158 logements avec chacun : cuisine, W.-C., salle d'eau, plus 8 boutiques et des garages.

Cette répartition n'est pas le fait du hasard ou d'un caprice mais apparaît comme la mieux compatible avec les dispositions des immeubles et elle a été faite d'après les données générales des services du M.R.U.

Les prix de location seront ceux imposés par la législation des H.L.M., soit :

| | 1953 | 1954 | 1955 |
|--------------------|--------|--------|--------|
| Catégorie 2-B..... | 46.495 | 51.809 | 55.795 |
| Catégorie 3-B..... | 58.971 | 65.711 | 70.766 |
| Catégorie 4-B..... | 73.080 | 81.432 | 87.696 |
| Catégorie 5-B..... | 82.386 | 91.802 | 98.864 |

Ces prix qui paraissent être élevés seront ceux en vigueur à partir de 1953. D'ici là, les loyers actuels auront supporté quatre ou cinq augmentations de 20 %, conformément aux dispositions des lois sur les loyers. Les prix ci-dessus concernent aussi bien les offices publics que les sociétés privées et il ne rentre dans leur fixation aucun élément d'ordre capitaliste et aucun souci de profit et de spéculation. C'est d'ailleurs M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme qui les fixe par arrêté.

Le coût de la construction, qui est évalué à 327.450.000 francs (francs 1950), a été établi en tenant compte des normes appliquées par le M.R.U. Ces normes sont les mêmes pour une société d'H.L.M. que pour un office public.

L'aspect financier de l'opération est le suivant :

Le concours financier apporté par l'Etat aux Sociétés d'H.L.M. revêt différentes formes dont les éléments principaux sont prévus par la loi du 3 septembre 1947.

Ce texte a institué un régime de prêts qui comporte les avantages suivants :

- Remboursement en 65 ans au taux d'intérêt de 2 %.
- Amortissement différé pendant les cinq premières années.
- Remise complète des intérêts afférents aux deux premières années du prêt et remise de la moitié des intérêts échus au cours des huit années suivantes.

Compte tenu de ces dispositions, les annuités s'établissent :

| | | |
|-------------|--|--------|
| — A 0 % | pendant les deux premières années..... | 2 ans |
| — A 1 % | pendant les trois années suivantes..... | 3 ans |
| — A 1,90 % | environ de la 7 ^e à la 10 ^e année..... | 5 ans |
| — A 2,877 % | de la 11 ^e à la 65 ^e année..... | 55 ans |
| | | 65 ans |

Ces prêts sont accordés par arrêté de M. le Ministre de la Reconstruction et M. le Ministre des Finances, sur proposition d'une commission interministérielle des prêts.

Le montant maximum du prêt de l'Etat, soit à un Office public, soit à une Société privée d'H.L.M., est de 75 % du prix de revient des opérations, terrains et constructions. Ce taux est porté à 90 % lorsque le remboursement est garanti par une collectivité locale.

Le Conseil Municipal ayant accepté de donner cette garantie, le prêt de l'Etat à consentir à la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille » pourra donc être de 90 %.

En garantie de ses engagements, la ville prendra une hypothèque de premier rang sur les immeubles à construire, conformément aux dispositions légales.

| | |
|---|---------------|
| Le coût total de l'opération est évalué, suivant chiffres et barèmes du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme à..... | 327.450.000 » |
| Le prêt à obtenir de l'Etat (90 %) se monte à.. | 294.705.000 » |

| | |
|--|--------------|
| Reste à apporter 10 %..... | 32.745.000 » |
| L'apport de la ville (terrain) est de..... | 26.277.000 » |

| | |
|----------------|-------------|
| Il manque..... | 6.468.000 » |
|----------------|-------------|

qui pourront être fournis par des industriels pour leurs ouvriers habitant actuellement Saint-Cloud. Des conversations que nous avons eues avec des industriels nous permettent de penser qu'un arrangement serait possible, un certain nombre de logements, proportionnel à l'importance de l'apport, leur étant réservé pour leurs ouvriers.

L'apport de la ville sera représenté par des actions nouvelles de la Société, entièrement libérées, à due concurrence de la valeur reconnue de l'apport, actions créées à l'occasion d'une augmentation de capital que la Société s'engage à faire.

Il sera prévu dans la convention que la ville remettra à la Société, en temps opportun, la liste des candidats locataires remplissant les conditions requises pour être logés dans des H.B.M., c'est-à-dire : familles nombreuses, jeunes foyers, fonctionnaires mutés, etc.

Il est bien entendu qu'ils seront pris parmi les habitants de Saint-Cloud. C'est seulement au cas où les candidats de Saint-Cloud seraient en nombre insuffisant qu'il y aurait lieu de retenir des candidatures extérieures.

Nous verrons, quand le moment sera venu, par quel procédé seront désignés les bénéficiaires. Des maintenant, nous recevons des demandes qui sont classées en attendant.

En ce qui concerne le terrain de jeux ou terrain de sports qui comprendra : le foot-ball, le basket-ball, le volley-ball ainsi qu'une piste cendrée, c'est à la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », propriétaire de l'ensemble des terrains du quai Carnot, qu'il appartiendra de l'aménager. Cet aménagement comprend : le terrassement, le drainage, le nivellement et l'établissement du sol (cendrée, gazon, etc.).

Pour avoir la libre disposition de ce terrain de jeux, la ville le louera à la Société. Cette location durera 65 ans, terme au bout duquel le terrain et les aména-

gements feront retour à la ville. Les conditions de location sont précisées dans la convention figurant dans le compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal, du 21 décembre 1950, inséré dans le présent bulletin.

*
**

Les dispositions que nous avons prises avec la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », nous paraissent des plus satisfaisantes, quoi qu'en pensent certains.

Si la ville avait conservé la propriété de la partie sportive (soit 15.000 mètres carrés à 1.000 francs = 15.000.000 de fr.) et cependant voulu garder le droit de disposer des locaux pour des Clodoaldiens, elle aurait dû trouver cette somme de 15 millions par ailleurs pour compléter son apport dans la construction.

Elle aurait eu, en outre, à sa charge, les frais de terrassement, de nivellement et d'aménagement du terrain de jeux.

C'est donc un gain important qu'elle réalise en abandonnant provisoirement la propriété du terrain.

En résumé, pour le prix des terrains, dont l'acquisition était décidée, avant même qu'il soit question de construire, la ville pourra faire bénéficier sa population de 158 logements et elle disposera d'un terrain de jeux.

D'autre part, les travaux donneront lieu à la perception, au titre de la taxe locale, d'une somme importante, ce qui n'est pas négligeable.

158 foyers auront la possibilité de vivre dans des conditions normales et humaines; nous contribuerons de cette façon à donner à des enfants des possibilités d'épanouissement et de santé, en même temps que sera ainsi diminué le volume des crédits nécessaires au séjour en « sana » ou en « prévent » de tant de jeunes victimes de la crise du logement.

Sans doute, beaucoup de prioritaires inscrits sur nos livres ne pourront être candidats à ces nouveaux logements, mais les locataires éventuels libéreront sur le territoire de la commune, d'autres logements, qui seront d'un prix plus modeste. Ainsi s'établira un roulement utile à tous : 158 nouveaux foyers seront créés.

Nos lecteurs trouveront dans le compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre, inséré d'autre part, les termes de la convention passée avec la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille ». Ils verront aussi dans ce compte rendu quelle a été la position des différents groupes composant le Conseil Municipal. Nous déplorons que pour un tel projet l'unanimité ne se soit pas faite au sein de l'Assemblée communale et nous laissons à nos concitoyens le soin de juger.

Les 158 logements dont il vient d'être question constituent un premier stade dans la construction d'immeubles H.L.M.

Nous projetons de mettre sur pied un deuxième projet et peut-être même un troisième projet, en vue de l'édification d'immeubles, d'une part, sur la place Georges-Clemenceau, ce qui nous permettrait d'aménager le fond de la place, d'autre part, sur les terrains communaux de la rue du Docteur-Desfossez et de la rue Gounod (ancien cimetière), que nous n'abandonnons pas, bien que nous n'ayons pu les utiliser pour la réalisation de notre premier projet.

Bien entendu, nous tiendrons nos lecteurs au courant de tout cela.

Le Budget Primitif de 1951

Pas d'augmentation des centimes additionnels ordinaires

C'est un budget en augmentation de 9.513.392 francs qui a été présenté au Conseil Municipal et voté par celui-ci dans sa séance du 30 janvier 1951, par 21 voix contre 6, celles des conseillers du groupe communiste. Aux 92.651.700 francs du budget de 1950, se sont substitués les 102.165.092 francs du budget de 1951. Les dépenses ordinaires se chiffrent à 96.517.623 francs et les dépenses extraordinaires (service de la dette) à 5.647.469 francs.

Grâce à des aménagements apportés tant en recettes qu'en dépenses, le budget de 1951 a pu être équilibré sans augmentation du nombre de centimes ordinaires. Ce nombre, qui était de 2.225 en 1949 et en 1950, demeure encore à 2.225 et ce malgré la diminution de la valeur du centime additionnel et les hausses dont il est question dans l'article précédent, intitulé « La Nouvelle Année ».

La diminution de la valeur du centime est due au dégrèvement apporté en 1949 par le Conseil Municipal sur la contribution des patentes.

A part la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le taux a été porté de 42 à 50 %, aucune autre taxe, ni aucun droit d'aucune sorte n'ont été majorés ni créés. Les droits de licence sur les débitants de boissons sont demeurés inchangés. A noter qu'en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui correspond à un service rendu, lequel est largement déficitaire puisqu'il coûte plus de 10 millions de francs par an, alors que la taxe n'a rapporté, en 1950, que 6 millions de francs, le Conseil Municipal avait la possibilité de porter le taux à 75 % du revenu imposable. Toujours avec le souci de ménager le contribuable, il n'a fixé le taux qu'à 50 % au lieu de 42 % précédemment.

Seuls, les centimes extraordinaires mis en recouvrement pour le service de la dette ont été augmentés, en raison, d'une part, de la diminution de la valeur du centime, ce qui entraîna le vote de 7 nouveaux centimes, d'autre part, des décisions prises dans le courant de l'année par le Conseil Municipal de voter 19 c. 50 pour la participation de la ville dans les emprunts contractés par le Syndicat intercommunal du rû de Vaucresson dont Saint-Cloud fait partie, 58 centimes pour l'emprunt de 6 millions de francs destiné à financer, concurremment avec l'Etat, les travaux de construction de six nouvelles classes au Lycée de jeunes filles, 150 centimes additionnels pour l'emprunt devant permettre de régler les indemnités fixées par la Commission arbitrale d'évaluation pour les terrains du quai Carnot, expropriés par la ville.

Le nombre total de centimes additionnels qui était en 1950 de 2.733 passe en 1951, par suite de ces votes, à 2.968, soit 235 en plus, ce qui fera une légère majoration de 8,60 %.

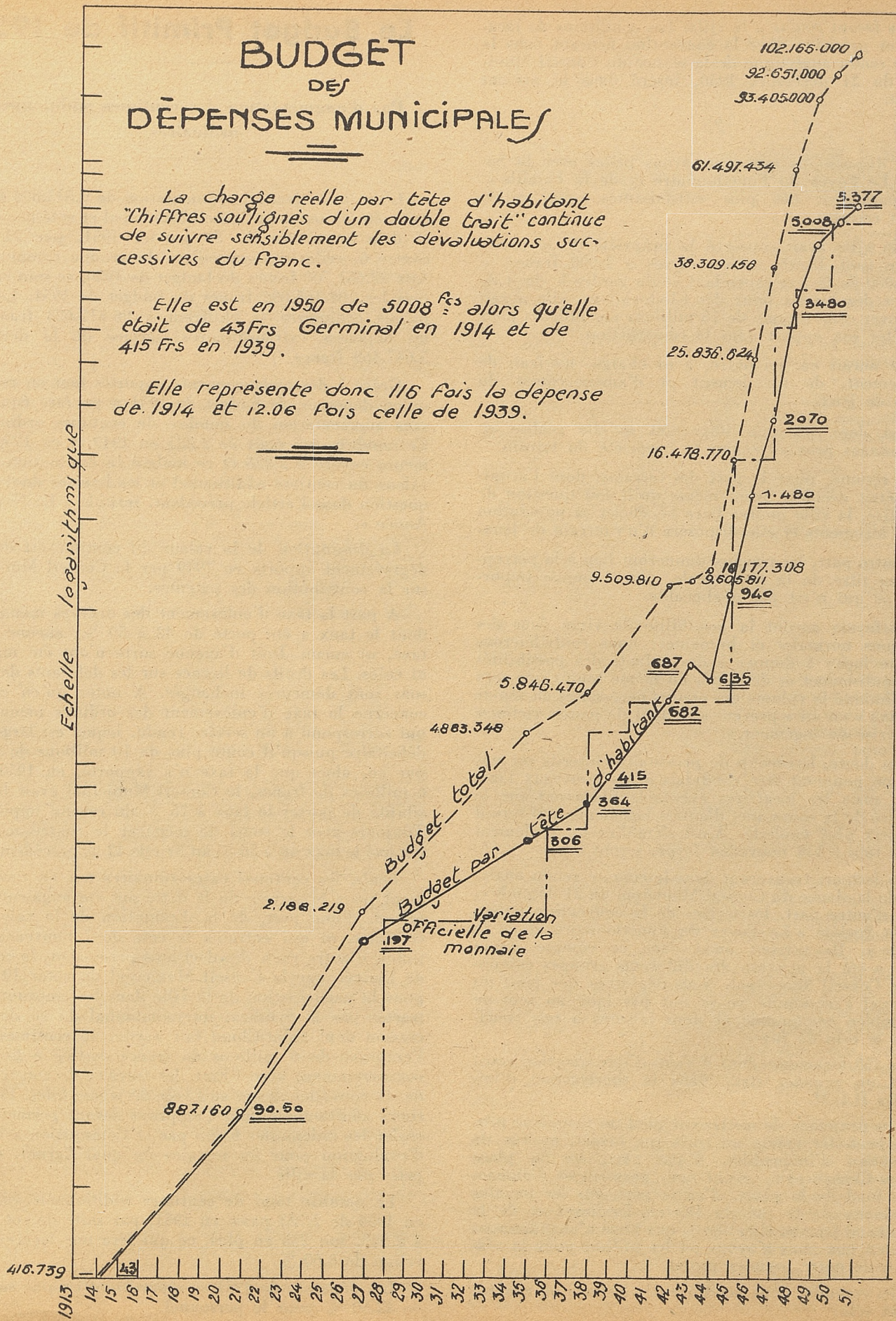
Les dépenses de 1951 se répartissent comme suit :
— 42,50 % pour le personnel.

BUDGET DES DÉPENSES MUNICIPALES

La charge réelle par tête d'habitant "Chiffres soulignés d'un double trait" continue de suivre sensiblement les dévaluations successives du Franc.

Elle est en 1950 de 5008 ^{Frs} alors qu'elle était de 43 Frs Germinal en 1914 et de 415 Frs en 1939.

Elle représente donc 116 fois la dépense de 1914 et 12.06 fois celle de 1939.



- 35 % pour le matériel (entretien, chauffage et éclairage des bâtiments, entretien de la voirie et des écoles, entretien du matériel mobilier, véhicules, entretien du service d'incendie, éclairage public, etc.).
- 4 % pour les subventions à la Caisse des Ecoles publiques, à la colonie de vacances, au Bureau de Bienfaisance, aux sociétés et œuvres locales.
- 4 % pour l'administration générale (frais de bureau et imprimés, téléphone, assurances, impôts, etc.).
- 4 % pour les contingents imposés à la commune (police, fonds commun du service vicinal, dispensaires antituberculeux et antivénéériens, santé publique, contrôle médical scolaire, éclairage).
- 5 % pour des dépenses diverses (bons de gaz et d'électricité aux familles nombreuses, fêtes et cérémonies, indemnités de logement aux instituteurs et institutrices, indemnités aux vétérinaire et médecin de l'état civil, etc.).
- 5,50 % pour le service de la dette (règlement des centimes d'emprunt).

A noter que la dette de la ville de Saint-Cloud n'était, au 31 mars 1950, date de la clôture de l'exercice 1949, que de 48 millions de francs. Avec les emprunts en cours de réalisation, la dette passera à 69 millions, ce qui est peu de chose, puisque, pour en assurer le service, il n'en coûte que 5.600.000 francs, soit 5,50 % des dépenses totales du budget.

Saint-Cloud demeurera encore cette année dans sa catégorie, malgré les charges nouvelles dont nous avons déjà parlé, une des communes les moins imposées du département. Nous donnerons, dans un prochain bulletin, des éléments de comparaison en ce qui concerne les impôts à Saint-Cloud et dans les communes de même importance de l'arrondissement.

La Nouvelle Année

(Suite de la 1^{re} page)

budget est moins lourd que les budgets d'avant-guerre et qu'il s'est même manifestement allégé si l'on tient compte que la population a augmenté depuis 1946 de 2 à 3.000 unités, ainsi que le démontrera le prochain recensement qui devrait avoir lieu dans le courant de 1951.

1951 sera comme les années passées une année de grande activité sur le plan municipal.

Notre projet de construction de logements doit sortir de sa phase administrative pour entrer dans une période de réalisation partielle encore mais prometteuse.

D'autres projets d'édification de logements, tant municipaux que privés sont à l'étude dans le cadre du plan d'aménagement de Saint-Cloud, actuellement mis au point par le service départemental du M.R.U. Ce plan sera présenté au Conseil Municipal dans le courant de l'année.

Des projets de remise en état de la voirie et notamment des trottoirs, seront soumis au Conseil Municipal,

de même qu'il sera demandé à ce dernier de voter une tranche des travaux d'assainissement.

Le travail, les difficultés et les soucis ne nous manqueront pas. Nous assumerons cependant nos responsabilités comme par le passé, conscients d'être approuvés par la grande majorité de nos concitoyens.

Le Maire,
F. CHAVETON.

OUTRAGE AU MAIRE DE SAINT-CLOUD

Par jugement correctionnel du Tribunal de Versailles, en date du 18 décembre 1950, M. Roger GALATAUD, conseiller municipal et secrétaire de la cellule communiste de Saint-Cloud, a été condamné à 10.000 francs d'amende pour outrage à magistrat dans l'exercice de ses fonctions, le magistrat étant le Maire de Saint-Cloud.

Journée du Sang

C'est le dimanche 10 décembre, qu'eut lieu la « Journée du Sang » annoncée dans notre dernier bulletin.

Dès 8 h. 30, les donateurs bénévoles étaient nombreux et, jusqu'à midi, les salles du Centre Culturel, rue des Ecoles, furent constamment remplies.

Plus de 300 personnes se présentèrent à l'examen des médecins spécialistes du Centre de Transfusion Sanguine de la région parisienne qui décidaient s'il y avait ou non lieu d'opérer un prélèvement.

Ainsi, 241 prises réelles ont pu être effectuées.

Il faut remercier tout d'abord toutes les personnes qui ont parfaitement compris leur devoir civique en s'offrant pour contribuer à sauver malades, accidentés ou opérés à qui une transfusion est nécessaire.

Nos remerciements vont également à tous les organisateurs de cette campagne de sang, à tous ceux qui ont contribué à la faire connaître, à tous ceux qui ont participé à l'organisation des différents services, particulièrement jeunes gens et jeunes filles de la Croix-Rouge, et le Service Social de la Mairie, qui furent largement mis à contribution.

Grâce à l'effort de tous, Saint-Cloud se place, par le nombre des inscriptions au regard du chiffre total de la population, au 4^e rang des communes de la région parisienne dans lesquelles ont pu être organisées de semblables « journées du sang », avec un coefficient de 16,6 0/00.

Par lettre en date du 14 décembre 1950, M. le Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine (6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris), a demandé au Maire de vouloir bien être son interprète auprès de la population clodoaldienne tout entière, pour dire combien le geste des habitants de Saint-Cloud aura été précieux pour la transfusion sanguine et combien il tient à exprimer non seulement sa reconnaissance, mais bien plus encore la gratitude de tous les blessés, malades, opérés de la région parisienne qui, au cours des jours suivants, auront pu bénéficier de ce geste. Le Directeur a ajouté : « Il y a là un sens de la solidarité simple mais profond dont il n'est pas inutile de souligner la valeur. Nous avons été frappés en particulier de la grande simplicité avec laquelle chacun s'est prêté à ce geste, à quelque milieu qu'il appartienne, et de la patience que les uns et les autres ont eu ».

Ce que l'on doit savoir...

Bien des personnes se trouvant chaque jour en infraction avec les règlements, tant au point de vue de la voirie que de la circulation publique et de la salubrité, nous avons cru utile de rappeler certaines dispositions légales ou réglementaires.

1° Voirie :

Nul ne peut construire ou transformer une construction existante sans avoir au préalable obtenu le permis de construire (ordonnance n° 45-2542, du 27 octobre 1945).

Aucun travail ne peut se faire en bordure de la voie publique, sur la voie publique ou sous le sol de la voie publique sans une autorisation préalable du maire (règlement municipal de voirie).

En temps de neige ou de verglas, les propriétaires, locataires et concierges sont tenus de casser la glace devant leur propriété et de relever la neige pour dégager les trottoirs (art. 25 du règlement de police municipale).

Les propriétaires doivent faire élaguer les arbres ou arbustes de façon qu'en aucune saison, les branches ne puissent anticiper sur la voie publique. Ils doivent également faire couper les racines de manière à les empêcher de faire saillie sur le sol des chemins.

Ils doivent faire arracher et enlever aussi souvent qu'il en sera besoin, l'herbe qui croît devant leur propriété (art. 35 du règlement de police municipale).

2° Salubrité :

L'évacuation des eaux pluviales sera assurée rapidement et sans stagnation. Les gouttières et chéneaux doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité (art. 26 du règlement sanitaire départemental).

Les eaux et les matières usées doivent être évacuées hors de l'habitation dans des conditions telles qu'elles ne puissent jamais nuire à la santé publique.

Lorsque l'agglomération comporte un réseau d'assainissement adéquat et que l'immeuble peut y être relié, le raccordement de toutes les canalisations évacuant les eaux et matières usées est obligatoire (art. 29 du règlement sanitaire départemental).

Aucun triage ou chiffonnage ne doit être fait sur les dépôts d'ordures ménagères, quels qu'ils soient (art. 85 du règlement sanitaire départemental).

Tout local meublé totalement ou partiellement destiné à la location, est placé sous la surveillance de l'autorité sanitaire (art. 116 du règlement sanitaire départemental).

3° Circulation publique :

Le stationnement des véhicules doit se faire sur toutes les voies, du côté des numéros pairs les jours pairs et du côté des numéros impairs les jours impairs.

Fontaines publiques

Il existe sur le territoire de Saint-Cloud, un certain nombre de fontaines publiques qui avaient été installées avant le morcellement des propriétés, la création de lotissements et la mise en parfait état de viabilité des voies urbaines.

Depuis la pose de ces fontaines, il a été procédé à l'extension du réseau de distribution d'eau communal, dont la concession a été accordée au Service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud, sous contrôle du service des Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise).

L'entretien des fontaines publiques est une lourde charge pour la commune et à diverses reprises, les municipalités ont envisagé de restreindre ce service.

Nous rappelons à nos concitoyens les dispositions du règlement sanitaire départemental, en date du 22 mars 1950, ainsi que celles du règlement municipal.

Art. 56 du règlement sanitaire départemental :

« Dans toutes les agglomérations ou parties d'agglomérations « desservies par une distribution d'eau potable, toutes les habitations devront y être reliées de façon que l'eau soit mise à la disposition des habitants de l'immeuble, à tous les étages, si « possible, à toute heure du jour et de la nuit. »

Art. 17 du règlement de police municipal :

« Il est expressément interdit de laver aux fontaines publiques « du linge, des légumes ou autres objets et d'y laisser jouer les « enfants ».

Art. 20 du même règlement :

« L'eau des fontaines étant exclusivement affectée aux besoins « domestiques, il est interdit d'y puiser avec de tonneaux ou « autres vases analogues et pour des besoins industriels. »

Les dépenses d'entretien des fontaines publiques et la consommation d'eau à ces fontaines étant payées par tous les contribuables, alors qu'une partie seulement de ceux-ci bénéficie de ce service de distribution d'eau potable, nous engageons nos concitoyens à respecter lesdits règlements, afin de réduire au maximum les frais.

LES TRAVAUX DANS S'-CLOUD

a) Travaux d'Etat :

Emissaire Sèvres-Achères - Reprise des travaux

Les travaux de construction de l'émissaire Sèvres-Achères, arrêtés depuis 1942, sous l'occupation allemande, viennent d'être repris sur le territoire de la ville de Saint-Cloud.

Rappelons à ce sujet que la construction de cet ouvrage d'assainissement avait été inclus en 1935 dans le plan des grands travaux contre le chômage.

Dans l'émissaire Sèvres-Achères viendront se raccorder les collecteurs secondaires du département de la Seine ainsi que ceux des bassins géographiques intéressés du département de Seine-et-Oise.

L'émissaire présente une section circulaire de 3 m. 75 de diamètre intérieur et a une pente uniforme de 0 m. 15 par kilomètre.

Son tracé, presque rectiligne sur le territoire de Saint-Cloud, passe par la place Georges-Clemenceau, à une profondeur d'une dizaine de mètres et à l'angle de la rue du Mont-Valérien et du boulevard de la République à une cinquantaine de mètres de profondeur. Signalons, à titre documentaire, qu'un regard de visite au pont des Trois-Pierrots, descend à une profondeur de 67 mètres au-dessous du sol naturel.

Les travaux qui viennent d'être repris concernent la partie située entre la place Georges-Clemenceau et Rueil-Malmaison (6° lot).

Il s'agit de procéder aux travaux de construction proprement dits, en utilisant la galerie forée avant 1942 et actuellement remplie d'eau.

Pour l'exécution de ces travaux, des baraquements ont été construits place Georges-Clemenceau, pour abriter le personnel.

Un poste de transformation de courant électrique est également construit rue du Docteur-Desfossez. Ce poste est destiné à alimenter la station de pompage de l'eau dans les galeries. Les câbles B. T. destinés à l'alimentation ont été posés rue Royale.

L'achèvement de ces grands travaux est prévu pour 1953. Ils sont d'un intérêt considérable pour l'amélioration de l'assainissement de la ville de Saint-Cloud.

Edification d'un passage souterrain pour piétons, avenue du Palais

Le service des Ponts et Chaussées a procédé à la mise en chantier, avenue du Palais, des travaux de construction d'un passage souterrain pour piétons.

Ce passage, identique à ceux du métropolitain, abou-
tira de plain pied avec la place Georges-Clemenceau,
près de la station d'autobus.

Il comportera, à l'origine, sur l'avenue du Palais,
deux entrées constituées, l'une par un escalier, l'autre
par une rampe d'accès pour le passage des voitures
d'enfants.

b) Travaux communaux :

Construction de W.-C. souterrains, place Georges-Clemenceau

En dehors des travaux de construction d'un passage
souterrain, qui avaient été instamment demandés depuis
la mise en circulation de l'autoroute par la Municipa-
lité, celle-ci envisage de construire des W.-C. souterrains
ayant leur entrée dans le passage construit par les Ponts
et Chaussées.

Les installations sanitaires projetées comporteront,
côté dames : trois W.-C. avec sièges à l'anglaise, et
côté messieurs : des urinoirs et deux W.-C. à la turque.
Une salle sera réservée pour la préposée à l'entretien
de ces installations. Cette préposée pourra également
procéder à la vente des journaux.

La construction de ces W.-C. sera commencée im-
médiatement après celle du passage souterrain. Il est
à prévoir que l'ensemble des travaux sera terminé pour
la saison d'été, époque à laquelle la circulation de
l'autoroute est la plus intense.

Aménagement de la rue Lauer

Les travaux d'élargissement de la rue Lauer sont
terminés et l'aménagement du square est activement
poursuivi.

Les trottoirs et passages pavés ont été exécutés et
les bordures en ciment limitant les pelouses et massifs
de verdure ont été posées. Ces bordures seront sur-
montées d'un petit grillage en vue de la protection des
pelouses.

Les plantations vont être effectuées incessamment.

Un abri pour les usagers des autobus va être édifié à
l'entrée du futur square.

Un candélabre d'éclairage public sera implanté au
milieu de la pelouse centrale.

Il est à noter que la chaussée de la rue Lauer a été
refaite complètement en pavage mosaïque sur fondation
de béton, après pose d'une canalisation d'égout et réfec-
tion complète des trottoirs.

La rue la plus empruntée de Saint-Cloud à la sortie
de la gare de Montretout ne dépare plus la ville de
Saint-Cloud et les travaux exécutés constituent une des
opérations d'urbanisme nécessaire pour conserver le ca-
ractère résidentiel de notre cité.

Rue Hébert

Il est procédé, en bordure de la rue Hébert, dans la
partie comprise entre la rue Dailly et la Salle des
Fêtes municipale, à la réfection de la clôture du ter-
rain de sports et des cours de récréation du groupe sco-
laire du Centre.

La clôture ainsi posée est constituée par des éléments
de ciment armé préfabriqué. Des murs de soutènement
ont été construits en divers points pour l'implantation
de cette clôture après élargissement de la chaussée,
aux passages particulièrement étroits.

Cette opération sera complétée en 1951 par la pose
d'un garde-corps en fer, le réglage et l'aménagement
des talus, toujours en bordure de la rue Hébert, mais
dans la partie comprise entre la Salle des Fêtes et la
rue des Ecoles.

Travaux quai Carnot

En vue de l'aménagement d'un terrain de sports en
bordure du quai Carnot, à Saint-Cloud, une décharge
privée avait été créée sur l'emplacement du futur ter-
rain de foot-ball.

Cette réalisation entrant dans sa phase active,
les travaux préparatoires de terrassement vont être
commencés.

Les arbres ne pouvant s'intégrer dans le cadre du
projet, vont être enlevés et la décharge existante va
être renversée de manière à obtenir une première plate-
forme.

A l'occasion de ces travaux, il est rappelé aux entre-
preneurs de travaux publics ou particuliers que la dé-
charge actuelle est formellement interdite.

Des autorisations exceptionnelles pourront être
accordées en temps opportun par le Maire, suivant la
nature des terres susceptibles d'y être déposées.

Rectification d'une information erronée

Une feuille de chou, éditée par le parti communiste,
écrit sous la rubrique : « A propos des jardins ouvriers
du champ de courses », que « le Maire, bien loin d'en-
« tamer des pourparlers pour que les jardins fussent
« laissés en 1951 et au cours des années précédentes, à
« la disposition des ouvriers de Saint-Cloud, s'empessa
« de faire enlever, dès le 14 novembre, le pont de bois
« qui servait à traverser les pistes de l'hippodrome pour
« aller aux jardins. La Société, cependant, peut-être pas
« très fière d'avoir ainsi expulsé les jardiniers qui ne
« gênaient en rien la tenue des courses, aurait admis un
« certain délai pour débarrasser les jardins. Mais la
« Municipalité a été au-devant de ses vœux. Qu'elle y
« prenne garde pourtant..... »

Nous ne ferons pas état de nos différentes interven-
tions auprès de la Société Sportive d'Encouragement qui
exploite l'hippodrome de Saint-Cloud pour obtenir le
maintien des jardins ouvriers, car ce serait trop long.
Nous publierons simplement ci-après la lettre du 3 no-
vembre 1950 de ladite Société, en réponse à celle du
Maire, du 31 octobre 1950, réclamant un délai supplé-
mentaire pour l'enlèvement des récoltes, réponse qui
a été communiquée le 6 novembre 1950 au représentant
des titulaires d'un jardin au champ de courses :

Société Sportive d'Encouragement,
133, Faubourg Saint-Honoré, Paris (8^e)

Paris, le 3 Novembre 1950.

MONSIEUR LE MAIRE,

En réponse à votre lettre du 31 octobre, relative aux jardins
ouvriers de l'hippodrome de Saint-Cloud, je m'empresse de vous
faire connaître que, pour les raisons exposées dans notre corres-
pondance du 16 septembre dernier, il nous est absolument impos-
sible d'accorder le moindre délai supplémentaire pour l'évacuation
des terrains en question, dont les occupants ont d'ailleurs été
prévenus depuis fort longtemps par vos soins.

Nous constatons, en outre, que fréquemment, des chiens
accompagnent les usagers, creusent les pistes pour y chasser les
mulots, aidés parfois (nous a-t-on signalé) par leurs maîtres munis
d'une bêche, ce qui détermine évidemment un travail important
de rebouchage supplémentaire.

Enfin, l'expiration de notre bail étant très prochaine, la
remise en état prévue à l'article X de la convention intervenue
entre la ville de Saint-Cloud et notre Société devra obligatoirement
être effectuée sans aucun délai, et, dans ces conditions, vous com-
prenez certainement que le 10 novembre 1950 ne peut être
dépassé pour libérer la totalité des terrains occupés par les jardins
ouvriers, ainsi que le pavillon affecté à leur gardien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général,
Signature illisible.

Alors, à quoi sert de mentir !

Bons de Gaz et d'Électricité

1° Familles nombreuses

Nous sommes heureux de porter à la connaissance des familles que le Conseil Municipal a décidé de maintenir, pour cette nouvelle année, le bénéfice des allocations de gaz et d'électricité comme l'an dernier aux familles de trois enfants et plus.

Les bons, établis pour quatre mois, seront distribués trois fois dans le cours de l'année.

Les familles sont priées de se présenter *dès maintenant* à la mairie (service social), pour recevoir les bons de janvier-février et mars-avril.

Au début de mai, elles recevront les bons de mai-juin et juillet-août.

Au début de septembre, il leur sera remis les bons de septembre-octobre et novembre-décembre.

La valeur des bons sera la même que l'an dernier, soit pour l'année entière :

| | Gaz | Electricité |
|---------------------------|---------------------------|-------------|
| Familles de 3 enfants.... | 510 » | 720 » |
| Familles de 4 enfants.... | 960 » | 1.170 » |
| Familles de 5 enfants.... | 1.410 » | 1.620 » |
| Familles de 6 enfants.... | 1.860 » | 2.070 » |
| Familles de 7 enfants.... | 2.310 » | 2.520 » |
| Familles de 8 enfants.... | 2.760 » | 2.970 » |
| | par enfant supplémentaire | |
| Fam. de plus de 8 enfants | 450 » | 450 » |

Les familles qui ne disposent ni du gaz, ni de l'électricité, recevront des bons de charbon ou de bois de valeur égale;

2° Economiquement faibles

Dans sa séance du 30 janvier 1951, le Conseil Municipal a décidé d'étendre le bénéfice de ces allocations de gaz et d'électricité aux « économiquement faibles », à raison de 510 francs pour le gaz et 720 francs pour l'électricité, et pour l'année entière.

Ces mesures entreront en application dès que la décision du Conseil Municipal aura été régulièrement approuvée par M. le Préfet de Seine-et-Oise.

Nous sommes heureux de cette décision qui apportera une aide appréciable à tous les « économiquement faibles » pour qui la vie est actuellement si dure;

3° Décision du Conseil Général de Seine-et-Oise

Au cours de sa dernière session, le Conseil Général de Seine-et-Oise a fixé aux chiffres suivants les allocations annuelles en espèces attribuées aux « familles nombreuses » et aux « économiquement faibles », pour leur permettre d'acquitter partie de leurs dépenses de gaz et d'électricité:

| | Gaz | Electricité |
|------------------------------|---------------------------|-------------|
| A. Familles de 3 enfants.... | 1.440 » | 850 » |
| Familles de 4 enfants.... | 1.920 » | 1.130 » |
| Familles de 5 enfants.... | 2.240 » | 1.410 » |
| Familles de 6 enfants.... | 2.880 » | 1.690 » |
| Familles de 7 enfants.... | 3.360 » | 1.970 » |
| Familles de 8 enfants.... | 3.840 » | 2.250 » |
| | par enfant supplémentaire | |
| Fam. de plus de 8 enfants | 480 » | 280 » |

B. Economiquement faibles :

| | |
|-----------------------------|-------|
| Abonné au gaz..... | 720 » |
| Abonné à l'électricité..... | 560 » |

Ces allocations, accordées par le Conseil Général sur le budget départemental, s'ajoutent à celles dont il a

été parlé plus haut, accordées par le Conseil Municipal sur le budget local.

Il y a lieu toutefois de remarquer que, pour ce qui concerne les familles de 3 et 4 enfants, l'allocation départementale ne sera attribuée qu'aux familles *non inscrites à l'impôt sur le revenu*, alors que l'allocation municipale est attribuée à *toutes* les familles de 3 enfants au moins sans réserve.

Grâce à la diligence des services de la mairie, les dossiers ont été établis dans le minimum de temps et transmis à la Préfecture de Versailles.

Les intéressés seront informés de la suite donnée à leur demande et des modalités d'attribution des allocations.

Bibliothèque Municipale

Nous sommes heureux de signaler à nos concitoyens la faveur croissante dont jouit la bibliothèque.

Le nombre de volumes qui était en 1948 de 9.605, est passé à 10.937 au 31 décembre 1950.

310 livres ont été achetés en 1950 et 85 ont été offerts par de généreux donateurs que nous remercions, à nouveau, très vivement.

Le nombre des lecteurs était, au 1^{er} octobre, de 436; au 31 décembre, il s'élevait à 470.

Le nombre de volumes prêtés atteint 25.000.

Rappelons :

1° Que la bibliothèque est ouverte tous les matins, dimanche compris, de 10 heures à midi, *sauf le lundi*.

De plus, elle est ouverte le jeudi, de 17 h. à 19 h. et le samedi, de 15 h. à 18 heures.

Le montant de l'abonnement annuel, donnant droit au prêt de deux volumes qui peuvent être échangés aussi souvent que l'abonné le désire, est de 300 francs par an.

Les prêts sont consentis pour huit jours pour les dernières nouveautés et 15 jours maximum pour les livres anciens. Une amende de 20 francs est appliquée passé chaque délai.

Notons que les personnes titulaires de la carte d'économiquement faible ainsi que les grands mutilés ont droit à la gratuité;

2° Les achats de livres se font après avis conforme du comité de lecture et dans un esprit très éclectique. Tous les prix littéraires : Goncourt, Fémina, Renaudot, du roman policier, etc., etc., sont acquis dès leur parution. Voici quelques noms d'auteurs : H. BORDEAUX, CRONIN, DUHAMEL, Vickie BAUM, LA VARENDE, VIALAR, VAN DER MEERSCH, André GIDE, CLAUDEL, CAMUS, O. P. GILBERT, KENEL, etc.

Les romans policiers sont pris dans les collections : du Masque, du Saint, série Blême, l'Homme aux Orchidées, etc...

Les enfants ne sont pas oubliés, des séries spéciales sont achetées à leur intention.

Pour les lycéens, des professeurs de lycées indiquent les achats qui peuvent leur être utiles.

Une série spéciale de biographie d'historiens et d'artistes a été créée.

Des livres de technique sur la photo, le ciné, la T. S. F., etc., sont à la disposition des abonnés.

Nous essayons de donner satisfaction à tous et toutes les suggestions sont étudiées avec soin.

L'augmentation toujours croissante du nombre d'abonnés démontre suffisamment que nos efforts ne sont pas vains, ce qui ne peut que nous encourager à faire encore mieux.

Horaire S.N.C.F.

ENTRE SAINT-CLOUD ET PARIS-SAINT-LAZARE

ABRÉVIATIONS :

(S.) semaine (D.F.) dimanches et fêtes (F.) facultatif
(S.S.S.) semaine sauf samedi

- 5 h. 05 - 31 - 35.
 6 h. 05 - 31 - 35 - 51 (s.).
 7 h. 01 (s.) - 04 - 11 - 19 (s.) - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 56 (s.).
 8 h. 04 - 07 (s.) - 11 - 19 (s.) - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 56 (s.).
 9 h. 04 - 07 - 11 - 19 (s.) - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 56 (s.).
 10 h. 04 - 07 - 11 - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 56 (s.).
 11 h. 04 - 07 - 11 - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 56 (s.).
 12 h. 04 - 07 - 11 - 19 (s.) - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 56 (s.).
 13 h. 04 - 07 - 11 - 19 - 26 - 34 - 37 - 41 - 49 - 56.
 14 h. 04 - 07 - 11 - 19 - 26 - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 56 (s.) et (fac. d. et f.).
 15 h. 04 - 07 - 11 - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 56 (s.).
 16 h. 04 - 07 (s.) - 11 - 26 (s.) - 34 - 37 - 41 - 49 (s.) - 52 (fac. d. et f.) - 56 (s.) et (fac. d. et f.).
 17 h. 04 - 06 - 11 - 19 (s.) - 22 (fac. d. et f.) - 34 - 36 - 41 - 49 - 53 - (fac. d. et f.) - 53 (s.) - 56 (d. et f.).
 18 h. 04 - 06 - 11 - 19 - 22 (fac. d. et f.) - 26 - 34 - 36 - 41 - 49 (d. et f.) - 52 (fac. d. et f.) - 53 (s.) - 56 - .
 19 h. 04 - 07 - 11 - 19 - 22 (fac. d. et f.) - 26 - 34 - 36 - 41 - 49 (fac. d. et f.) - 52 (fac. d. et f.) - 55 (fac. d. et f.).
 20 h. 03 - 05 - 08 - 23 (fac. d. et f.) - 28 (d. et f.) - 31 - 34 - 43 (fac. d. et f.) - 57 (fac. d. et f.).
 21 h. 01 - 04 - 06 (fac. d. et f.) - 15 (fac. d. et f.) - 23 - (fac. d. et f.) - 31 - 36 - 57 (fac. d. et f.).
 22 h. 01 - 04 - 31 - 34.
 23 h. 01 - 04 - 31 - 34.
 0 h. 01 - 04.

ENTRE SAINT-CLOUD ET SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

- 6 h. 40.
 7 h. 21 (s.) - 40.
 8 h. 06 (s.) - 10 (s.) - 40.
 9 h. 10 - 40.
 10 h. 10 - 40.
 11 h. 10 - 40.

- 12 h. 10 - 36 - 40.
 13 h. 10 - 40.
 14 h. 10 - 36 (d. et f.) - 40 - 51 (d. et f.).
 15 h. 06 (d. et f.) - 10 - 40.
 16 h. 10 - 40 (s.).
 17 h. 10 - 39.
 18 h. 04 (s. s. s.) - 10 - 21 (s.) - 24 (s. s. s.) - 34 (s. s. s.) - 39 - (s.) - 54 (s. s. s.).
 19 h. 04 (s. s. s.) - 09 - 21 (s.) - 24 (s. s. s.) - 40 - 51 (s.).
 20 h. 10 - 47.
 21 h. 13 - 43.
 22 h. 11 - 42.
 23 h. 13 - 43.
 0 h. 23 - 43.
 1 h. 13.

ENTRE SAINT-CLOUD ET VERSAILLES (R. D.)

- 6 h. 06 - 36.
 7 h. 06 - 28 (s.) - 43 - 58 (s.).
 8 h. 13 - 28 (s.) - 43 - 58 (s.).
 9 h. 13 - 28 (s.) - 43 - 58 (s.).
 10 h. 13 - 43.
 11 h. 13 - 43 - 58 (s.).
 12 h. 13 - 28 (s.) - 43 - 58 (s.).
 13 h. 13 - 28 (s.) - 43 - 58.
 14 h. 13 - 28 - 43 - 58 (d. et f.).
 15 h. 13 - 28 (d. et f.) - 43.
 16 h. 13 - 43 - 58 (s.).
 17 h. 13 - 28 (s.) - 43 - 58 (s.).
 18 h. 13 - 28 - 43 - 58.
 19 h. 13 - 28 - 43 - 58.
 20 h. 13 - 28 (s.) - 50.
 21 h. 20 - 50.
 22 h. 20 - 50.
 23 h. 20 - 50.
 0 h. 20 - 50.
 1 h. 20.

AUTOBUS (R.A.T.P.)

LIGNES 52 - 72 - 175

Ligne 72 : Saint-Cloud-Hôtel-de-Ville :

Premier départ de Saint-Cloud } 6 h. (semaine) Porte de Saint-Cloud.
 } 6 h. 20 (semaine) Hôtel-de-Ville.
 } 7 h. 20 (dimanche) Hôtel-de-Ville.
 Dernier départ de Saint-Cloud } 20 h. 52 (sem. et dim.) Hôtel-de-Ville.
 } 0 h. 45 (sem. et dim.) Porte de St-Cloud.
 Dernier départ de la Porte de Saint-Cloud pour Saint-Cloud : 0 h. 30.
 Départ du début du service jusqu'à 20 h. 52 toutes les 5 minutes; après 20 h. 52, départ de Saint-Cloud pour la Porte de Saint-Cloud seulement, toutes les 20 minutes.

Ligne 52 : Saint-Cloud-Place de la République :

Premier départ de Saint-Cloud } 6 h. 45 (semaine) Place de la République.
 } 7 h. 15 (dim.) Place de la République.
 Dernier départ de Saint-Cloud } 21 h. (sem. et dim.) Pl. de la République.
 } 22 h. 30 Porte d'Auteuil.
 Dernier passage à la Porte d'Auteuil pour Saint-Cloud : 22 h. 05.
 Départs du début à la fin du service : toutes les 7' à 10'.

Ligne 175 : Saint-Cloud-Asnières (Place Voltaire) :

Premier départ de Saint-Cloud } 5 h. 50 (semaine).
 } 7 h. 30 (dimanche).
 Dernier départ de Saint-Cloud } 21 h. 15 (sem. et dimanche).
 Départs du début à la fin du service : toutes les 5' à 12'

AUTRES LIGNES

Rueil-Pont de Saint-Cloud-Boulogne Billancourt (Pont de Sèvres) :

Arrêts : Place Georges-Clemenceau (Café de la Gare) et gare de Saint-Cloud-Montretout.

Heures de passage à Saint-Cloud (Place Georges-Clemenceau)

| SEMAINE | |
|---|---|
| Direction de Rueil à Boulogne-Billancourt | Direction de Boulogne-Billancourt à Rueil |
| 7 h. 02 | 7 h. 43 |
| 7 h. 12 | 8 h. 32 |
| 7 h. 41 | 9 h. 35 |
| 8 h. 52 | 12 h. 15 |
| 11 h. 57 | 14 h. 15 |
| 14 h. 02 | 18 h. 37 |
| 17 h. 27 | 18 h. 45 |
| 18 h. 02 | 20 h. 05 |
| 18 h. 34 | |
| 19 h. 52 | |

| DIMANCHES ET FÊTES | |
|---|---|
| Direction de Rueil à Boulogne-Billancourt | Direction de Boulogne-Billancourt à Rueil |
| 9 h. 35 | 10 h. 05 |
| 11 h. 35 | 11 h. 35 |
| 13 h. 05 | 13 h. 35 |
| 14 h. 05 | 14 h. 20 |
| 14 h. 50 | 15 h. 05 |
| 15 h. 35 | 16 h. 50 |
| 17 h. 20 | 17 h. 35 |
| 18 h. 05 | 18 h. 20 |
| 18 h. 50 | 19 h. 05 |
| 19 h. 35 | 19 h. 50 |
| 20 h. 20 | 20 h. 35 |

Saint-Germain-Pont de Saint-Cloud-Portes de Saint-Cloud et d'Auteuil :

Arrêts : Place Georges-Clemenceau (Café de la Gare) et gare de Saint-Cloud-Montretout.

Heures de passage à Saint-Cloud (Place Georges-Clemenceau)

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Direction de Saint-Germain | Direction de Paris |
| 7 h. 30 | 8 h. 18 |
| 8 h. 45 | 12 h. 10 |
| 12 h. 35 | 13 h. 33 |
| 14 h. 05 | 15 h. 08 |
| 15 h. 36 | 16 h. 33 |
| 17 h. 05 | 18 h. 08 |
| 18 h. 35 | |



Les Activités du Centre Culturel et Artistique

Comme on le sait, M. CHAVEGRAND, directeur du Centre Culturel et Artistique, atteint par la limite d'âge, a dû cesser ses fonctions à la date du 1^{er} janvier 1951. Chacun a regretté son départ; le Conseil Municipal, unanime, lui a d'ailleurs adressé des félicitations bien méritées.

M. MONSEL, adjoint délégué aux fêtes et sports, conserve la surveillance générale du Centre.

M. LAURENCE, adjoint, s'occupe désormais des conférences (présentation des conférenciers, etc.), des séances cinématographiques pour les enfants (choix des films) et de la Maison des Jeunes.

M. NEVEU, directeur des services techniques, est chargé de l'entretien du Centre et de tout ce qui a trait aux questions techniques (appareil cinématographique, sonorisation de la salle, scène, etc.).

M. BAUDRY, secrétaire général adjoint, est chargé de l'utilisation de toutes les salles et du fonctionnement général du Centre.

Ce Centre est très fréquenté. Qu'on en juge par l'emploi qui a été fait de ses salles, du 29 janvier au 4 février :

Mardi 30 janvier : 14 h. à 17 h., cours de coupe et couture; 18 h. à 21 h., cours d'enseignement ménager.

Mercredi 31 janvier : 14 h. à 17 h., 18 h. à 21 h., cours de coupe et couture.

Jeudi 1^{er} février : 9 h. 30 à 13 h., 20 h. à 22 h., cours de cuisine, coupe et couture; 15 h., Salle des Fêtes, gala de l'Enfance; 15 h., jeunes, groupement J.E.C.; 18 h., réunion F.O.; 20 h. à 22 h., cours de sténo.

Vendredi 2 février : 14 h. à 18 h., ouvrage; 21 h. à 23 h., jeux d'échecs.

Samedi 3 février : 20 h., réunion jeunes U.J.R.F.; 21 h., réunion R.P.F.; 21 h., Salle des Fêtes, bal de l'Orphelinat de la police.

Dimanche 4 février : permanence anciens Prisonniers de Guerre, permanence anciens Mutilés des Alpes et de la Région parisienne; 14 h., réunion J.O.C.F.

Le 20 janvier, la causerie excellente que M. LATROBE, trésorier de la Société des Poètes Français, devait faire sur Raoul Pouchon, a été lue avec art par M. GOURDON, rédacteur principal à la mairie, le conférencier étant grippé.

Les 18 et 25 janvier ont eu lieu les séances habituelles de cinéma éducatif réservées aux enfants de toutes nos écoles.

A partir de février, ces séances, purement gratuites, seront agrémentées d'un film attrayant, loué par la ville à l'Office du Cinéma de l'Académie de Paris. Ainsi sera mêlé le plaisant à l'instructif. Elles auront lieu pour février, les jeudi 15 et jeudi 22, à 15 heures, à la Salle des Fêtes, rue Hébert.

En mars, elles auront lieu les 8 et 15, toujours à 15 heures.

Au surplus, la date de ces manifestations sera toujours affichée dans le cadre officiel, place de la Mairie.

Au sujet de l'eau

Dans sa séance du 30 janvier 1951, le Conseil Municipal a élevé une énergique protestation au sujet de la mauvaise qualité de l'eau à Saint-Cloud.

Sans attendre la protestation de l'Assemblée communale, nous avons déjà fait procéder dans le quartier du Centre et dans celui de Montretout, à des prélèvements par le service départemental compétent. Le dernier prélèvement effectué dans le Centre est du 27 janvier 1951.

Par lettre du 2 février 1951, M. le Directeur départemental de la Santé de Seine-et-Oise, nous a fait parvenir les résultats de l'analyse et indiqué que l'examen avait démontré que cette eau pouvait être considérée comme étant actuellement de bonne qualité au point de vue bactériologique.

Il est peut-être possible que bactériologiquement, cette eau soit bonne, surtout si l'on y met de grandes

quantités d'eau de javel, mais nous n'en prétendons pas moins qu'elle est imbuvable, du fait qu'elle est très souvent trouble et sale et que sa saveur est infecte, probablement à cause du chlore.

Nous ne pouvons donc qu'attirer l'attention de M. le Préfet de Seine-et-Oise sur cette importante question et lui demander d'intervenir auprès du service des eaux de Versailles-Marly, qui est un service d'Etat.

Monsieur le Président de la République à Saint-Cloud

Le 14 décembre dernier, M. Vincent AURIOL, Président de la République, assisté de M. P.-O. LAPIE, Ministre de l'Education Nationale, a inauguré à l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, le monument commémoratif des 28 élèves ou anciens élèves de l'Ecole, morts pour la France, de 1939 à 1945, puis ses nouveaux bâtiments de l'avenue Pozzo-di-Borgo.

Parmi les nombreuses personnalités présentes, nous avons noté :

M. le Secrétaire d'Etat MÉTAYER, M. le Préfet et plusieurs Parlementaires de Seine-et-Oise, M. le Recteur de l'Académie de Paris, MM. les Directeurs Généraux de l'Enseignement au Ministère de l'Education Nationale et de nombreux Inspecteurs Généraux et Chefs de services; M. l'Inspecteur Général BOUICOIRAN, représentant M. MORICE, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique; M. le Maire de Saint-Cloud et plusieurs représentants de la Municipalité; M. BRUNAU, Conservateur du Domaine de Saint-Cloud.

Devant le Monument aux Morts, en présence des familles des disparus, M. Max SORRE, Président de la Société Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole; M. R. VETTER, Directeur et M. le Président de la République, prononcèrent de courtes allocutions. Une minute de silence fut observée. Puis, à l'annexe de l'avenue Pozzo-di-Borgo, devant une très nombreuse assistance d'élèves, d'anciens élèves et d'amis de l'école, M. P.-O. LAPIE, Ministre de l'Education Nationale, prit la parole après M. Max SORRE et M. VETTER et associa dans un même hommage le passé de l'école qui a su donner à ses élèves l'ardeur patriotique et le sens du sacrifice, et son avenir de grande Maison de l'Enseignement et de la Science, symbolisé par l'extension de ses bâtiments.

Cette cérémonie solennelle, qui s'est déroulée dans une atmosphère de pieux recueillement, a été à la fois une consécration pour l'Ecole Normale Supérieure et un honneur pour notre ville.

UNE CONFÉRENCE DE M. GEORGES BIDAULT A SAINT-CLOUD

Le lundi 29 janvier, M. Georges BIDAULT a fait une conférence au « Régent » sur les « Meneurs du jeu ».

Successivement, le grand homme d'Etat qui a rencontré toutes les hautes personnalités mondiales au cours de sa carrière, a parlé de MM. ATTLEE, CHURCHILL, TRUMAN, STALINE, EDEN, SPAAK, etc.

M. BIDAULT, qui est aussi notre concitoyen, sut faire vivre d'une façon captivante et attrayante les personnalités entre les mains desquels reposent les destinées du monde.

Les Clodoaldiens présents apprécièrent à leur juste valeur les qualités d'orateur et de conférencier du brillant universitaire qu'est M. Georges BIDAULT.

INFORMATIONS DIVERSES

L'Orientation Professionnelle

Chaque famille, soucieuse de l'avenir de ses enfants, est consciente de la gravité des conséquences proches ou lointaines qui découlent du choix d'une profession. Elle ne connaît que trop bien les difficultés sans cesse accrues qu'elle rencontre pour résoudre ce problème : charges économiques, complexité et multiplicité croissante des activités professionnelles et différence sensibles de qualité entre les divers établissements scolaires ou de formation professionnelle, évolution rapide de la structure économique et sociale du pays, incertitude de l'avenir.

Pour éclairer les familles, tant sur les *possibilités véritables de leurs enfants* au point de vue physique, intellectuel, manuel, que sur les débouchés pratiques qui s'offrent à elles, un service public a été créé dans notre département, il y a quelques années déjà, qui, géré par la Préfecture de Seine-et-Oise, fonctionne sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale, Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique.

Le siège du Centre Départemental d'Orientation Professionnelle se trouve à Versailles, 11, rue des Réservoirs, tél. : 34-80. Là, *sans aucun frais*, les familles peuvent trouver une information, recevoir un conseil, une aide pour tout ce qui concerne l'avenir scolaire et professionnel de leurs enfants.

Pour les enfants qui, âgés de 14 ans, atteignent la fin de leur scolarité primaire, l'examen d'Orientation Professionnelle prévu par le décret du 24 mai 1938 a lieu, dans le cadre des écoles publiques.

Mais, plus généralement, le Centre Départemental d'Orientation Professionnelle se tient à la disposition de *toutes les familles*, sans aucune distinction, qui veulent :

1° *Par correspondance* : obtenir des renseignements ou des informations sur toutes les écoles, tous les établissements scolaires (lycées, collèges, etc.) et de formation professionnelle (centres d'apprentissage, collèges techniques, cours complémentaires, industriels et commerciaux, etc.) ;

2° *Sur rendez-vous* :

a) Obtenir des renseignements plus complets, plus précis sur les questions ci-dessus indiquées ;

b) Soumettre leurs enfants, à partir de l'âge de 10 ans, à un examen médico-psychologique effectué par un personnel spécialisé, médecin et conseiller d'orientation professionnelle ;

c) En liaison avec les services de neuro-psychiatrie infantile de Seine-et-Oise, soumettre les enfants présentant des retards de développement, des insuffisances endocriniennes, des troubles du caractère et d'adaptation sociale à l'examen d'un médecin spécialiste.

Nous étudions actuellement la possibilité de créer une section à Saint-Cloud afin que les familles intéressées puissent trouver sur place tout ce dont elles peuvent avoir besoin à ce sujet.

CARTE DU COMBATTANT

Par arrêté du 13 décembre 1950, Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a décidé de proroger jusqu'au 1^{er} janvier 1953 la carte de Combattant de teinte chamois ayant plus de 5 ans de date.

AUDIENCES FORAINES DE M. LE JUGE DE PAIX

La Mairie de Saint-Cloud étant fermée le mardi après-midi, les audiences foraines que M. le Juge de Paix du canton de Sèvres y tenait le 4^e mardi de chaque mois, auront lieu désormais le 4^e lundi de chaque mois, à partir de février 1951.

Sécurité sociale aux Grands Invalides de Guerre aux Veuves des Grands Invalides et aux Orphelins de Guerre

La loi n° 50879, du 29-7-1950, étendant le bénéfice de la Sécurité Sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, prévoit en son article 6, qu'un décret portant règlement d'administration publique sera pris pour son application.

Ce texte n'ayant pas encore été publié et la loi susvisée entrant en vigueur à dater du 1-11-1950, il est extrêmement important que les victimes de guerre appartenant aux catégories ci-après, (qui pourraient être appelées à bénéficier sans contestations des avantages de la Sécurité Sociale), constituent sans retard, si besoin est, à l'aide des formules du régime général des Assurances Sociales, les dossiers afférents aux soins que leur état de santé réclame, afin de s'en prévaloir dès leur immatriculation, auprès de leur caisse primaire et d'obtenir ultérieurement le versement des prestations correspondantes.

Les bénéficiaires éventuels sont :

1° Les grands invalides de guerre et hors guerre, dont le taux de l'invalidité pensionnée est d'au moins 85 % ;

2° Si elles ne sont pas remariées :

— Les veuves pensionnées des grands invalides de guerre désignés ci-dessus, à condition toutefois que l'invalidité de ces derniers résulte d'un fait de guerre.

— Les veuves pensionnées autres que les précédentes, dont les maris sont décédés de blessures, de suites de blessures reçues au cours d'événements de guerre ou d'affections contractées ou aggravées à l'occasion du service en période de guerre ;

3° Les orphelins complets, soit qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 14 ans, soit que leur incapacité de travailler ait été reconnue. Les conditions du décès de l'un de leurs ascendants doivent être celles prévues en ce qui concerne les invalides du § 1^{er}.

Enfin, bien que l'article 2 de la loi indiquée ci-dessus impose aux grands invalides et aux veuves de guerre la condition de n'être pas « Assurés Sociaux » pour se considérer comme bénéficiaires de la loi, il semble dès maintenant que ceux d'entre eux définis ci-dessus et titulaires, d'autre part, d'une retraite ou d'une pension d'ancienneté comportant assujettissement aux Assurances Sociales (cas de fonctionnaires, des militaires de carrière, des retraités des Assurances Sociales et de leurs veuves), pourront bénéficier également de la loi du 29 juillet 1950 qui leur ouvre droit, en outre, aux prestations des assurances « longue maladie » et « maternité », tout en restant soumis à leur régime spécial.

Renouvellement de la Carte de Priorité des Mères de Famille pour 1951

Le renouvellement et la validation des Cartes Nationales de priorité des mères de famille a lieu actuellement.

Les mères de famille possédant une carte de priorité et qui ne se sont pas encore présentées à la Mairie, Service social (8^e bureau), pour demander le renouvellement de leur carte, sont invitées à accomplir cette formalité dans le plus court délai possible.

Il est rappelé que les catégories bénéficiant de la Carte Nationale de priorité sont les suivantes :

- Mères de 4 enfants de moins de 16 ans ;
- Mères de 3 enfants de moins de 14 ans ;
- Mères de 2 enfants de moins de 4 ans ;
- Femmes enceintes et mères allaitant ;
- Mères médaillées de la famille ;
- Mères étrangères dont tous les enfants sont Français (à titre exceptionnel) et dans les conditions ci-dessus.

Des nouvelles de Wittenheim

Nous avons reçu du maire de la commune de Wittenheim, filleule de Saint-Cloud, la lettre suivante, qui prouve une fois de plus que la reconnaissance n'est pas un vain mot :

Le Maire de la commune de Wittenheim
à Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Cloud.

MONSIEUR LE MAIRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil Municipal vient de décider, à l'unanimité, de donner le nom de votre ville à une rue en voie de création au centre de notre commune, rendant ainsi publiquement hommage à la population de Saint-Cloud, pour l'aide désintéressée qu'elle nous a apportée pour soulager nos misères causées par les dévastations de la guerre.

La « Rue de Saint-Cloud » évoquera toujours dans nos cœurs le souvenir d'une ville généreuse, toujours prête à secourir fraternellement sa ville filleule, si durement éprouvée dans une guerre horrible.

J'émetts le vœu que cette « Rue de Saint-Cloud » contribue à resserrer davantage les liens d'amitié qui unissent nos deux villes et qu'elle symbolise notre volonté commune de relever notre pays de ses ruines et de le conduire à un avenir meilleur.

Recevez, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Signé : C. RICHERT.

Les Sœurs du Couvent Russe de "Lesna"

Dans notre numéro 40, de septembre dernier, nous indiquions qu'une trentaine de sœurs orthodoxes et deux prêtres russes étaient venus se fixer provisoirement à Saint-Cloud et nous lancions un appel en faveur de ces sœurs.

Ces dernières, qui sont allées s'installer à Fourqueux, en Seine-et-Oise, nous ont fait parvenir au moment de leur départ de Saint-Cloud, la lettre suivante, que nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos concitoyens.

Fourqueux, le 19 Décembre 1950.

MONSIEUR LE MAIRE,

A l'occasion de notre départ de votre ville, où nous sommes arrivées, des pauvres réfugiées, bien fatiguées et malheureuses, il y a quatre mois, nous voulons exprimer notre gratitude aux gens de Saint-Cloud. Les sœurs servantes du Sacré-Cœur nous ont accueillies en vraies chrétiennes, dans le plus beau et le plus complet sens du mot. Nous n'oublierions pas leur grande bonté qui n'a jamais failli jusqu'au dernier jour.

Vous-même, Monsieur le Maire, avez bien voulu écouter l'histoire de nos peines et faire un appel aux habitants, qui a eu un résultat immédiat et généreux. Les services publics, surtout l'hôpital, nous ont offert une assistance précieuse; les privés nous ont apporté du travail, des aliments, des vêtements, de l'argent, tout cela avec une gentillesse et une bienveillance qui nous ont touchées extrêmement.

La bonté humaine est ce qu'il y a de plus beau au monde et la ville de Saint-Cloud en a donné belle preuve. Permettez-nous donc, Monsieur le Maire, de remercier en votre personne les habitants de Saint-Cloud et de vous dire que nous garderons toujours un souvenir reconnaissant de notre séjour chez vous.

Agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respect profond.

Sœur Supérieure et Sœurs du couvent russe de « Lesna ».

COLIS POUR LES MILITAIRES EN INDOCHINE

Le Conseil Général a décidé l'envoi d'un colis à tous les militaires de Seine-et-Oise actuellement en service en Indochine, quels que soient leur situation et leur grade.

Pour nous permettre de renseigner utilement M. le Préfet, nous demandons à nos concitoyens de faire connaître à la mairie (service social), avant le 25 février 1951, délai de rigueur, les noms, prénoms, grade et adresse militaire complète de leur fils, parents ou amis, domiciliés à Saint-Cloud et actuellement en Indochine.

l'Élection de la Reine de Saint-Cloud

pour 1951

C'est au cours du bal, organisé le 2 décembre 1950 à la Salle des Fêtes municipale par le Comité intersociétés que furent élues pour 1951, la Reine de Saint-Cloud et ses Demoiselles d'honneur.

Il n'a pas fallu moins de trois tours de scrutin pour départager les candidates, tant elles étaient charmantes.

Mlle MICHELET Jeannine, boulevard de la République, à Saint-Cloud, a été proclamée Reine et Mlles NAVARETTE et BOURDONNEAU, toutes les deux des quartiers des Coteaux et de la Passerelle, ont été élues Demoiselles d'honneur.

M. PLEAU, président de l'intersociétés, remit à la Reine et à ses deux Demoiselles d'honneur, les écharpes offertes par la ville de Saint-Cloud et leur adressa ses vives félicitations.

M. le Maire, qui était accompagné des membres de la Municipalité et de plusieurs Conseillers municipaux, ne manqua pas de féliciter à son tour les nouvelles élues et d'adresser ses remerciements à tous les organisateurs de cette brillante soirée qui fut en tous points particulièrement réussie.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous avons relevé dans différents journaux officiels les promotions suivantes :

Légion d'Honneur

A la dignité de Grand Officier

(Décret du 4 janvier 1951, J. O. du 5 janvier 1951)

M. Marcel DASSAULT, ingénieur-constructeur, président directeur général des Usines Dassault, à Saint-Cloud.

Au grade de Chevalier

(Promotion du 22 décembre 1950)

M. LÉGER Jean, Marie, André, officier hors cadre de cavalerie, 11, avenue de Nancy, à Saint-Cloud.

L'intéressé est le frère de Jean LÉGER (dit Jean Marcel), écrivain combattant, mort pour la France (guillotiné par les Allemands, à Cologne, le 20 août 1942 et dont le nom figure avec ses 196 camarades au Panthéon).

Palmes Académiques

Officiers de l'Instruction Publique

(Arrêté ministériel du 15 décembre 1950, J. O. du 13 janvier 1951)

M. JEAN Raymond, à Saint-Cloud.

M. HUET Georges, 15, rue de Nogent, à Saint-Cloud.

Officiers d'Académie

M. le Colonel GENTIL Marcel, à Saint-Cloud.

M. DE VAISSIÈRE Jean, 3, rue d'Orléans, à Saint-Cloud.

M. ETINGER Pierre, correcteur à l'Imprimerie Nationale, 12, rue de l'Église, à Saint-Cloud.

Médaille d'Honneur d'Or de l'Éducation physique et des Sports

(Arrêté ministériel du 21 décembre 1950)

M. Maurice HERZOG, 79 bis, avenue Foch, à Saint-Cloud, un des héros de l'Annapurna, chef de l'expédition Himalaya 1950.

Médaille d'Honneur départementale et communale

(Arrêté ministériel du 28 décembre 1950)

Médaille de Vermeil

M. HACHAIR Paul, chef de bureau à la Mairie.

Médaille d'Argent

M. DAVID Louis, commis principal à la mairie.

Les médailles offertes par la ville à ces deux agents communaux leur ont été remises par le Maire, en présence des membres de la Municipalité et du personnel de la mairie, au cours d'une cérémonie intime qui eut lieu à la mairie.

Le Maire, après avoir chaleureusement félicité les intéressés, présenta ses vœux et ceux de la Municipalité au personnel et remercia celui-ci pour son assiduité au travail, pour sa conscience et son dévouement et pour les services qu'il rend à la collectivité. Un vin d'honneur termina cette cérémonie.

Médaille de la Famille française

(Arrêté ministériel du 13 janvier 1951)

Médaille de Bronze

Madame Veuve METZGER, née BLOCH Hélène, 9, rue Dantan, à Saint-Cloud.

Nous adressons à tous ces nouveaux promus nos plus vives félicitations.

Compte rendu analytique de la Séance du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1950

Présents : MM. CHAVETON, maire; ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, DESPLANQUES, LE GUEN, BILLARD.

Absents excusés : MM. LAURENCE, CADET, GUÉDON, FINELLE. Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, les pouvoirs suivants ont été donnés :

M. LAURENCE a donné pouvoir écrit à M. CHAVETON, maire.
M. CADET a donné pouvoir écrit à M. COMEAU.
M. GUÉDON a donné pouvoir écrit à M. DESPLANQUES.
M. FINELLE a donné pouvoir écrit à M. LE GUEN.

À l'ouverture de la séance, M. le Maire fait remarquer que l'ordre du jour est particulièrement chargé, qu'il comporte des questions importantes et que, si à minuit, les travaux ne sont pas suffisamment avancés, il suspendra la séance et lesdits travaux seront repris au cours d'une ou plusieurs séances ultérieures.

M. DEVÈZE est élu secrétaire de séance par 18 voix contre 9 (celles des conseillers des groupes de la minorité).

M. BILLARD demande que le secrétaire de séance ne soit pas toujours le même et que de temps en temps, un des membres de la minorité soit appelé à dresser le compte rendu de la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, mis aux voix par le maire, est adopté par 20 voix contre 6 et 1 abstention.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, MARIN, COLIN, CLÉMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR, LE GUEN, BILLARD, FINELLE.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, GUÉDON, DESPLANQUES, Mme NOSLEY.

M. DUCROS, absent à la séance précédente, a déclaré s'abstenir.

M. BILLARD souligne que les conseillers du groupe socialiste ont voté pour ce procès-verbal parce que celui-ci était beaucoup plus objectif que les procès-verbaux précédents et félicite le secrétaire de l'effort ainsi accompli.

M. BILLARD, au nom des conseillers du groupe socialiste, dépose la motion suivante :

MOTION SOCIALISTE

« Le Conseil Municipal de Saint-Cloud, dans sa séance du 21 décembre 1950 et sur la proposition du groupe socialiste, « considérant, d'une part, le grand nombre de questions mises à l'ordre du jour des délibérations prévues dans la convocation du Conseil Municipal adressée le 14 décembre 1950 et, d'autre part, l'importance de ces questions pour l'avenir de la cité et les finances communales puisqu'elles se rapportent notamment :

« 1° À l'avis sur le budget additionnel et primitif de l'hôpital-hospice;

« 2° À l'avis sur le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance;

« 3° Au vote du budget additionnel de la ville;

« 4° À l'étude de la convention avec une Société de H.B.M. pour la construction de 158 logements.

« Considérant :

« Que ces questions doivent être étudiées avec le plus grand soin et qu'elles doivent donner lieu aux plus larges débats possible de façon à ce que chaque conseiller municipal puisse prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause, regrette vivement qu'une seule séance soit prévue pour l'examen de ces questions alors que le Conseil Municipal n'a pas été réuni depuis le 9 octobre 1950 et invite, en conséquence, M. le Maire à prévoir dès maintenant, avant la fin de l'année, une ou plusieurs réunions du Conseil Municipal pour épuiser l'ordre du jour prévu pour la séance du 21 décembre, ordre du jour qui ne peut raisonnablement être examiné utilement au cours d'une seule séance pour les motifs invoqués ci-dessus. »

M. DEVÈZE fait tout de suite observer que c'est précisément ce qu'a proposé M. le Maire à l'ouverture de la séance et qu'il ne voit pas, dans ces conditions, la nécessité de retenir cette motion.

Plusieurs conseillers du groupe de la majorité partagent le point de vue de M. DEVÈZE.

M. GALATAUD propose l'application pure et simple de la loi de 1884, qui prévoit quatre sessions par an : en février, mai, août et novembre, dont une au cours de laquelle doit être voté le budget.

M. DEVÈZE indique que la loi de 1871 sur les conseils généraux, de même que la loi de 1884 sur les conseils municipaux, sont sur ce point tombées en désuétude.

En effet, précise-t-il, il serait impossible au Conseil Municipal de voter au cours de la session de mai le budget se rapportant à l'année qui suit cette session, comme le prévoit la loi, pour la raison bien simple qu'il n'aurait aucun élément lui permettant de connaître la plus grande partie des recettes et même certaines dépenses. Beaucoup de recettes ne sont connues qu'après le vote par le Parlement de la loi de finances. Pour le budget de 1950, c'est seulement dans le courant de janvier 1950 qu'ont été portées à la connaissance des maires les différentes recettes dont ils pouvaient faire état à leur budget.

M. LE GUEN fait observer que le Maire n'a pas le droit de refuser la motion présentée par le groupe socialiste et lui demande de mettre cette motion aux voix.

Le Maire, sur l'insistance de M. LE GUEN, met la motion aux voix.

Le résultat du vote fut le suivant :

Ont voté contre la motion pour les raisons indiquées par M. DEVÈZE : les 18 conseillers du groupe de la majorité.

Ont voté pour la motion : les 9 conseillers des groupes de la minorité.

M. BILLARD revient à la charge en prétendant que ce n'est pas au cours de trois heures d'horloge qu'il est possible de débattre les questions portées à l'ordre du jour. Il dit qu'il eût été préférable de faire un conseil municipal avec les questions qui étaient prêtes à être réglées et d'en faire un deuxième avec les autres questions.

M. le Maire réplique qu'un important travail a été fait dans les commissions et regrette qu'aucun des conseillers municipaux de la minorité n'ait assisté à ces séances de travail, malgré les convocations qui leur ont été adressées suffisamment à temps. Il lit les en-têtes des rapports de la commission des œuvres sociales, de la commission des travaux et de la commission des finances, où il est indiqué qu'aucun des membres de la minorité n'était présent à ces commissions.

En ce qui concerne plus particulièrement la question relative à la convention avec « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », M. le Maire indique qu'à la commission des finances, le directeur de cette société a bien voulu venir faire un exposé, répondre aux différentes questions posées par les conseillers municipaux, afin que ceux-ci mettent au point la convention à intervenir.

M. le Maire précise même que des conseillers municipaux de la majorité, ne faisant pas partie de la commission des finances, ont demandé à assister à celle-ci, afin d'être bien au courant de l'affaire.

M. le Maire ajoute enfin qu'un conseiller, membre d'une commission, qui pour une raison quelconque ne peut assister à celle-ci, peut toujours se faire représenter. Il indique que les conseillers ne faisant pas partie des commissions mais qui désireraient y assister, seront toujours bien accueillis. La seule chose qu'ils ne pourront pas faire : c'est de participer au vote.

M. LE GUEN fait observer que certaines commissions sont faites à des heures où il est impossible à certains de se rendre libres. Il fait allusion à la commission des travaux qui eut lieu le samedi matin, à 11 heures. M. le Maire réplique tout de suite que les commissions des travaux comportent en général la visite sur place de différents chantiers et qu'il serait vraiment difficile de visiter ces chantiers la nuit.

En ce qui concerne les commissions chargées de préparer particulièrement l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, M. le Maire fait observer qu'à part celle des travaux,

elles ont toutes eu lieu à des heures normales : celle du personnel à 18 h. 30, celle de la commission des œuvres sociales et de la famille et celle des finances à 21 heures.

Enfin, au sujet de l'ordre du jour dont il s'agit, M. le Maire fait remarquer que des rapports traitant particulièrement des questions les plus importantes, comme le budget additionnel, la convention avec « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille », ont été adressés quelques jours avant la séance aux conseillers municipaux, de manière que ceux-ci sachent bien ce qu'on leur demande de voter et de manière aussi à pouvoir poser des questions sur des points précis.

M. le Maire dit que l'on a assez perdu de temps comme cela et qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour.

M. LE GUEN riposte que si le Conseil Municipal est une machine à voter, les conseillers du groupe socialiste n'ont rien à y faire et qu'ils préfèrent se retirer.

M. LE GUEN suivi de M. BILLARD, quittent la salle des séances.

M. ROLLIN regrette le départ des conseillers du groupe socialiste car, dit-il, il n'admet pas leur façon de voir, attendu que les questions ont été soigneusement étudiées par les commissions, attendu aussi que le maire a déclaré que si une séance ne suffisait pas on en ferait plusieurs et que, dans ces conditions, les conseillers de la minorité qui n'ont pas assisté aux séances des commissions étaient mal fondés pour apporter des observations.

Le Conseil, délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

1^o Décide, à l'unanimité, d'accorder aux ayants-droit du personnel communal, lors du décès d'un agent titulaire, une allocation appelée « capital-décès », égale à 90 fois le salaire journalier réel avec en plus une majoration de 40.000 francs par enfant à charge.

Décide, en outre, d'examiner, lors du décès d'un agent communal titulaire, la situation de famille, de manière à accorder, si besoin est, une allocation supplémentaire.

Décide enfin de compléter le statut du personnel communal en y incluant une clause relative à l'attribution de cette allocation « capital-décès » :

2^o Décide, à l'unanimité, sur la demande des représentants des différentes sections syndicales du personnel communal, de constituer au garage municipal une dotation de bottes en cuir et de vêtements de pluie, qui seront mis à la disposition du personnel chargé de l'enlèvement des ordures ménagères. Décide également d'accorder deux blouses au lieu d'une aux ambulanciers et de maintenir le statu-quo en ce qui concerne les autres vêtements de travail.

MM. GUEDON et COMEAU avaient demandé qu'on distribuât en outre des pantalons, mais le Conseil Municipal pense en majorité qu'on dépasserait notablement le taux des avantages en nature autorisés légalement pour ces catégories de personnel communal.

M. DUCROS rappelle la demande qu'il a faite il y a quelque temps pour que des effets de toile (treillis) soient remis aux sapeurs-pompiers communaux, afin notamment de ménager les effets de drap.

M. le Maire répond que la question n'a pas été perdue de vue et que des pourparlers ont été engagés avec des fabricants au sujet de ces effets de toile. Il ajoute que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de 1951, ceux de 1950 ayant servi à payer des achats d'effets de drap et de bottes en cuir ;

3^o Décide, à l'unanimité, de relever, avec effet du 1^{er} juillet 1950, le taux des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Cloud, compte tenu des dispositions d'un arrêté ministériel qui a fixé le taux maximum de ces vacations ;

4^o Décide, par 18 voix contre 6, celles des conseillers du groupe communiste :

a) De supprimer l'emploi de directeur du Centre Culturel et Artistique municipal, les attributions de ce dernier étant confiées à un ou plusieurs employés déjà en fonctions à la mairie ;

b) De supprimer deux emplois d'auxiliaires à la mairie ;

c) De créer un deuxième emploi d'adjoint technique qui sera dessinateur-projeteur. A ce sujet, un concours sur titres sera ouvert ;

d) De transformer deux emplois d'appariteurs en emplois d'enquêteurs administratifs.

M. GALATAUD ne voit pas d'inconvénients à créer un deuxième emploi d'adjoint technique si cela est nécessaire mais, dit-il, à condition que le personnel déjà en fonctions n'en fasse pas les frais. Il estime illogique de supprimer du personnel pour parer aux dépenses résultant de la création d'emplois nouveaux. Il s'élève, en conséquence, contre la suppression du poste de directeur du Centre Culturel et Artistique municipal.

M. le Maire indique qu'en vue de créer un deuxième emploi d'adjoint technique, qui s'avère indispensable en raison des travaux de plus en plus importants confiés aux services techniques municipaux, il était nécessaire, afin que la charge nouvelle en résultant ne vienne pas obérer les finances communales, de procéder à un remaniement parmi le personnel déjà en fonctions. Les auxiliaires dont l'emploi est supprimé partent d'eux-mêmes pour

raison de convenances personnelles. Le directeur du Centre Culturel et Artistique, d'autre part, est atteint par la limite d'âge. La municipalité a estimé pouvoir confier à des chefs de service de la mairie, la direction du Centre Culturel et Artistique, tandis qu'elle ne pouvait demander à aucun de ces agents de devenir dessinateur-projeteur.

Le remaniement envisagé permet la création nouvelle, sans pour cela augmenter les charges de personnel, qui seront excessivement lourdes au budget de 1951, en raison :

a) De l'attribution de la dernière tranche de reclassement ;

b) De l'augmentation de la participation communale à la Caisse des Retraites, qui passe de 12 à 18 % ;

c) De la résorption du passif de l'ancienne Caisse des Retraites dissoute ;

d) Du relèvement de la cotisation patronale à la Caisse Municipale, qui est passée de 2 à 2,50 %.

Sur la proposition de M. MONSEL, le Conseil est d'accord pour adresser, pour son activité passée, de chaleureuses félicitations à M. CHAVECRAND, directeur du Centre Artistique et Culturel, dont l'emploi est supprimé ;

5^o Décide, par 18 voix contre 6, celles des conseillers communistes, après explications données, d'autre part, par M. BEAUFOCHER, administrateur de l'hôpital-hospice, d'autre part, par M. le Maire, d'émettre un avis favorable à l'approbation par M. le Préfet de Seine-et-Oise, du budget additionnel de 1950 et du projet primitif de 1951 des établissements hospitaliers de Saint-Cloud.

M. le Maire fait remarquer qu'en ce qui concerne le budget de 1951, des précisions ont été données au *Bulletin Municipal* d'octobre-novembre, sous la rubrique « A l'hôpital-hospice, ce qui est fait, ce qui reste à faire ».

MM. COMEAU et DESPLANQUES posent, au sujet du fonctionnement de l'hôpital, différentes questions auxquelles M. BEAUFOCHER et M. le Maire répondent ;

6^o Décide, par 18 voix contre 6, celles des conseillers communistes, d'émettre un avis favorable à l'appréciation par M. le Préfet de Seine-et-Oise, du budget additionnel de 1950 du Bureau de Bienfaisance de la ville, qui s'élève à 1.936.321 francs et qui comporte dans ses dépenses des compléments de crédits pour secours en nature et en argent, notamment pour ceux accordés aux grévistes en mars 1950.

Avant d'aborder la question suivante portée à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre des travaux. Il demande que soient traitées aujourd'hui même les questions portées sous les n^{os} 12 « Vote du budget additionnel » et n^o 13 « Convention avec le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille pour la construction de 158 logements ».

M. le Maire signale que la question de construction des logements intéresse particulièrement des personnes présentes dans la salle et c'est ce qui motive sa demande, de manière que ces personnes, si elles ne sont pas intéressées par d'autres questions, ne soient pas dans l'obligation de revenir.

Mme NOSLEY demande si cette façon de procéder est bien régulière.

Le Maire lui répond que le droit de fixer l'ordre de leurs travaux n'a jamais été contesté aux assemblées délibérantes, pas plus par la loi que par la jurisprudence.

Le Maire prie le Conseil de délibérer sur cette question.

Le Conseil, par 18 voix contre 6, celles des conseillers communistes, décide de modifier l'ordre de ses travaux et de passer à la 12^e question de l'ordre du jour « Vote du budget additionnel de 1950 » et à la 13^e question « Convention avec le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille pour la construction de 158 logements ».

7^o Décide, par 18 voix contre 6, celles des conseillers communistes, de voter le budget additionnel de la ville pour l'exercice 1950, équilibré à la somme de 46.036.614 francs.

M. le Maire donne lecture du rapport qu'il a établi au sujet de ce budget et qu'il a adressé en même temps que le projet de budget à chaque conseiller municipal, avant même la réunion de la commission des finances, afin que chacun puisse poser des questions et demander des précisions.

D'après ce rapport, les recettes et les dépenses du budget additionnel s'établissent comme suit :

| a) Recettes | |
|--|--------------|
| Excédant des exercices précédents..... | 40.360.882 » |
| Restes à recouvrer..... | 879.850 » |
| Recettes justifiées..... | 2.051.542 » |
| Recettes nouvelles et complémentaires..... | 2.744.340 » |
| Au total..... | 46.036.614 » |
| b) Dépenses | |
| Les restes à payer ordinaires et extraordinaires.... | 21.337.113 » |
| Dépenses engagées..... | 6.651.923 » |
| Mises en réserve..... | 1.709.198 » |
| Dépenses supplémentaires et nouvelles..... | 16.338.380 » |
| Au total..... | 46.036.614 » |

Les chiffres qui concernent les excédents des exercices précédents : « les restes à recouvrer », « les restes à payer », « les dépenses engagées », « les mises en réserve » sont ceux du compte de gestion du receveur municipal et du compte administratif de la ville. Ils se rapportent à des opérations antérieures à l'exercice 1950.

La majeure partie des dépenses supplémentaires et nouvelles ont déjà fait l'objet des délibérations du Conseil Municipal, en dates des 21 mars et 16 mai, 12 juillet et 9 octobre 1950, de sorte que sur 16.338.380 francs de dépenses supplémentaires et nouvelles, le Conseil a déjà délibéré sur 13.097.650 francs. Les autres dépenses concernent notamment des compléments de crédits pour frais d'assiette et de perception de taxes communales, contingents de santé publique et de dispensaire antituberculeux, l'éclairage public, la vicinalité, les dépenses de chômage;

8° Décide, après un long réquisitoire prononcé par M. GALATAUD, au sujet de la présentation par la municipalité du projet de convention à passer avec la Société d'H.L.M. « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille » pour la construction de 158 logements et d'un terrain de jeux sur les terrains du quai Carnot, et après une discussion qui n'a pas duré moins d'une heure et demie:

a) D'approuver par 18 voix le projet de convention dont il s'agit:

b) D'autoriser le maire à signer cette convention;

c) D'accorder la garantie communale pour la réalisation par la Société d'H.L.M. en question, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt de 294.705.000 francs au taux de 2 %, remboursable en 65 ans et de voter, à cet effet, les centimes additionnels ci-après, qui ne seront mis en recouvrement, en tout ou en partie, que si la garantie communale avait à jouer :

399 centimes pendant trois ans, de 1954 à 1956.

741 centimes pendant cinq ans, de 1957 à 1961.

1.125 centimes pendant cinquante-cinq ans, de 1962 à 2.017.

Le remboursement de l'emprunt, capital et intérêts, s'établit comme suit :

Amortissement différé pendant les cinq premières années.

Remise complète des intérêts afférents aux deux premières années et remise de la moitié des intérêts échus au cours des huit années suivantes;

d) D'autoriser le maire à intervenir au contrat de prêt et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la commune de Saint-Cloud, des formalités hypothécaires prévues par la loi en contre-partie de la garantie communale.

Dans la convention visée ci-dessus, il est notamment indiqué ce qui suit :

La municipalité de Saint-Cloud, désireuse de remédier à la crise du logement qui se fait sentir dans la commune, a examiné avec la Société d'H.L.M. « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille » dans quelles conditions pourrait être réalisé dans la commune, un groupe d'habitations comportant en principe 158 logements.

Il est apparu que la solution la plus expédiente à cet effet consistait à faire apporter en nature par la commune des terrains qui lui appartiennent sur un espace délimité par le quai Carnot et les rues Feudon et des Milons: en échange, la commune se verra attribuer des actions de la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille ».

Les constructions prévues feront l'objet d'une demande de prêt à l'Etat égale à 90 % de leur valeur, dans les conditions fixées par la loi; le service de l'intérêt et de l'amortissement de ce prêt seront garantis auprès de l'Etat par la commune de Saint-Cloud.

Il est précisé que les 158 logements dont la construction est prévue auront, en principe, les caractéristiques suivantes :

15 logements seront du type II B (2 pièces principales).

62 logements seront du type III B (3 pièces principales).

76 logements seront du type IV B (4 pièces principales).

5 logements seront du type V B (5 pièces principales).

En plus, il est envisagé la création de 8 boutiques et l'aménagement d'un terrain de jeux utilisé comme espace libre pour l'implantation des immeubles d'habitations.

La commune de Saint-Cloud s'engage à faire l'apport en nature à la Société des terrains dont il s'agit.

La rémunération de cet apport en nature sera effectuée par l'attribution à la commune de Saint-Cloud d'actions nouvelles de la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille ».

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés ou qu'elle réalisera avec la garantie de la commune de Saint-Cloud, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Maire de Saint-Cloud au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

La Société devra permettre à toute époque aux agents désignés par le Maire, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

En contre-partie de l'apport de la commune et de la garantie obtenue et proportionnellement à cet apport, soit pour les 4/5^e environ, la Société s'engage à demander à la municipalité la désignation des locataires des logements à construire au moyen de l'emprunt sus-visé.

A cet effet, la Société devra aviser la commune de la mise en location des immeubles, trois mois au moins avant la date probable de cette mise en location, en indiquant le nombre et la composition de l'ensemble des logements.

Au reçu de cette notification, la commune adressera à la Société la liste des candidats remplissant les conditions requises pour être logés dans les H.L.M.

La Société pourra se refuser à consentir les locations proposées, notamment s'il s'agit de familles dont le comportement familial laisserait à désirer ou dont la solvabilité serait insuffisante.

Au cas où la Société refuserait la location à un ou plusieurs candidats présentés par la commune, celle-ci pourrait présenter une liste complémentaire dont les candidatures seraient examinées dans les mêmes conditions.

Dès qu'une vacance se produira dans les logements, la Société en avisera la commune, qui désignera son candidat dans les mêmes conditions que ci-dessus.

La Société donnera en location à la commune, qui accepte, les terrains de jeux servant d'espaces libres au groupe d'immeubles construits à l'aide de l'emprunt sus-visé.

Lesdits terrains de jeux comporteront en principe un terrain de foot-ball réglementaire, un terrain de basket, un terrain de volley-ball ainsi que des pistes cendrées.

La location sera consentie pour une durée de 65 ans, à dater du début des travaux. En contre-partie, la commune versera chaque année à la Société une redevance égale au montant des dividendes qui seront versés effectivement à la ville de Saint-Cloud pour les actions représentant le terrain réservé aux sports, soit 15 millions.

Cette redevance sera majorée de 2,50 % pour le remboursement à la Société des frais généraux entraînés par la location. Les impôts à payer par la Société pour ce dividende seront remboursés par la commune à la Société.

A la somme ainsi obtenue s'ajoutent les frais d'amortissement et remboursement du capital engagé par la Société pour les aménagements sportifs évalués à 5 millions de francs, lesdits frais étant calculés de la même façon que pour le remboursement de l'emprunt réalisé par la Société avec la garantie communale.

Dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait servi aux actionnaires, la ville n'aurait à payer que les frais d'amortissement et de remboursement du capital engagé pour les aménagements sportifs, majorés d'une somme forfaitaire de 25.000 francs pour frais généraux.

A l'expiration de la période de 65 ans pendant laquelle courra la location, la commune pourra devenir propriétaire des terrains de jeux (terrains et installations), sous réserve des conditions suivantes :

1° Elle devra avoir conservé la propriété des actions émises en représentation de l'apport des terrains aménagés en terrains de jeux;

2° La Société devrait procéder à une réduction de son capital par remise des terrains de jeux et de ses aménagements à la commune, moyennant l'annulation des actions d'apport correspondantes remises à ladite commune.

Si la réduction de capital ne pouvait être exécutée à la date prévue, la location se poursuivrait jusqu'à sa réalisation, mais aucune redevance ne serait plus due à la Société après l'arrivée du terme.

En cas de partage de l'actif de la Société, avant la remise des terrains de jeux à la commune, consécutif à une dissolution anticipée ou non, les terrains de jeux et leurs aménagements seront attribués par préférence à la commune; au cas où cela serait impossible, la préférence serait donnée à un organisme d'H.L.M. désigné par ladite commune.

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'au terme de la location des terrains de jeux et des aménagements, et jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

..

Avant la discussion de cette importante question, M. ROLLIN donne lecture d'un rapport, dont il est l'auteur, indiquant :

1° Dans quelles conditions la municipalité a été amenée, après l'avis défavorable émis par le Comité de Patronage de Seine-et-Oise pour la création d'un office public d'H.B.M. à Saint-Cloud, à s'orienter vers une société privée d'H.B.M. appelée maintenant H.L.M.;

2° Comment s'exerce le contrôle d'une société privée d'H.L.M. qui est soumise à la législation des H.B.M. au même titre que les offices publics;

3° En quoi consistent le projet qui comportera 158 logements et un terrain de jeux comprenant : terrain de foot-ball, terrains de basket et de volley-ball et pistes;

4° L'intérêt que présente ce projet dont l'utilité publique est incontestable;

5° Quels seront la répartition des logements et les prix des loyers, lesquels prix sont ceux de la législation des H.B.M. et sont fixés par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme;

6° Le coût de l'opération, le mode de financement du projet et les droits de la ville de Saint-Cloud de disposer des logements, proportionnellement à son apport, qui sera des 4/5^{es} environ de la part à financer par ceux qui désirent construire, le prêt de l'Etat avec la garantie communale ne pouvant excéder 90 % du montant total de la dépense.

Et M. ROLLIN conclut : « Nous croyons que l'affaire se présente sous un jour extrêmement favorable aux intérêts de la ville et, bien que cette réalisation représente un travail d'une ampleur considérable pour notre cité, nous estimons qu'il faut la poursuivre jusqu'au bout, le bien social et familial qui doit en résulter étant lui aussi considérable. »

M. ROLLIN donne ensuite lecture du projet de convention à passer avec la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille » et du projet de délibération du Conseil Municipal.

M. PETIT donne lecture du rapport de la commission des finances conduisant à l'adoption du projet par le Conseil Municipal.

M. GALATAUD, dans un long exposé, fait le procès de ce projet qu'il trouve désavantageux pour la ville. D'après lui, la municipalité aurait dû, malgré l'avis défavorable du Comité de Patronage de Seine-et-Oise, insister auprès des pouvoirs publics pour obtenir la création d'un office public d'H.B.M. pour la réalisation, sur les terrains du quai Carnot, non pas de 158 logements, mais d'un nombre beaucoup plus élevé. M. GALATAUD indique que c'est immobiliser du terrain inutilement que d'envisager des immeubles de deux et trois étages et que les immeubles devraient être plus importants.

M. GALATAUD essaie de démontrer ensuite que la location du terrain de jeux par la ville constitue une opération très onéreuse pour celle-ci et critique vivement le projet de construction.

M. DEVÈZE d'abord, qui indique qu'aucun office public d'H.B.M. n'est créé dans les villes d'une population inférieure à 20.000 habitants, et M. ROLLIN ensuite réfutent les arguments de M. GALATAUD. Ce dernier revient à la charge en demandant des précisions sur le projet de convention.

M. DEVÈZE indique que la Société « Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille » offre toute garantie. Elle a obtenu récemment la garantie départementale pour une construction de 60 logement à Eaubonne. Le prix et les conditions de location sont exactement les mêmes que dans les H.L.M. construites par un office départemental et communal.

M. ROLLIN fait remarquer à M. GALATAUD que ce qu'il demande a déjà été dit à la commission des finances et que s'il avait assisté à cette commission, qui a préparé le travail, il n'aurait pas besoin aujourd'hui de poser des quantités de questions.

M. BERGER indique qu'il ne faut pas s'arrêter sur un point mais voir l'ensemble de l'opération.

M. le Maire déclare que l'on peut être certain, à voir l'acharnement que mettent les conseillers communistes pour faire échouer ce projet, que celui-ci est au point et doit être adopté par le Conseil Municipal.

M. le Maire dit ensuite qu'avec la façon de procéder des conseillers communistes, la discussion peut durer trois nuits et trois jours sans que l'on arrive à un résultat. Il met, en conséquence, le projet aux voix.

Les conseillers communistes déclarent qu'ils ne voteront ni pour, ni contre et qu'ils ne s'abstiendront pas.

Le projet fut donc voté à la majorité par 18 voix.

Ont voté pour le projet : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, MARIN, COLIN, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR, DUCROS.

M. DUCROS déclare qu'il vote pour le projet mais regrette que le prix des loyers ne soit pas à la portée des petites situations.

..

Après cette affaire, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de se réunir le lendemain, vendredi 22 décembre, à 21 heures, pour examiner les autres questions portées à l'ordre du jour et non réglées.

Plusieurs conseillers ayant indiqué au maire qu'ils ne seraient pas libres le lendemain et l'ayant prié de reporter la séance après les fêtes, celui-ci leur demande avant de se séparer de voter deux affaires urgentes portées à l'ordre du jour sous le n° 8 : « Emprunt pour règlement des indemnités fixées par la commission arbitrale d'évaluation en ce qui concerne les terrains du quai Carnot » et sous le n° 9 : « Emprunt pour construction de six classes au lycée de jeunes filles. »

Les conseillers du groupe communiste déclarent qu'ils ne prendront pas part au vote de ces deux questions, pas plus d'ailleurs qu'aux débats.

Après avoir entendu la lecture du rapport de la commission des finances qui traite en détail ces deux questions, le conseil, par 18 voix décide :

1° De contracter auprès d'un établissement de crédit, la Caisse d'Epargne de Versailles par exemple, un emprunt de 15.637.087 francs, remboursable en 30 ans, au taux de 6 %, en vue de régler les indemnités accordées par la commission arbi-

trale d'évaluation aux propriétaires des terrains situés quai Carnot, entre la rue Fendon et la rue des Milons, que la commune a décidée d'exproprier pour son équipement sportif et sur lesquels seront construits les 158 logements et le terrain de jeux dont il est question d'autre part.

Vote à cet effet, en vue d'assurer le service de cet emprunt (remboursement du capital et des intérêts) : 150 centimes additionnels pendant 30 ans, à partir de 1951. Autorise le maire à signer le contrat;

2° De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 6 millions de francs, remboursables en 30 ans, au taux de 6 %, en vue de financer, concurremment avec l'Etat, les travaux de construction de six classes nouvelles au lycée de jeunes filles de Saint-Cloud.

Vote en vue d'assurer le service de cet emprunt : 58 centimes additionnels pendant 30 ans, à partir de 1951. Autorise le maire à signer le contrat de prêt.

Ouvre, tant en recettes qu'en dépenses, un crédit de 12.270.000 francs pour l'encaissement de l'emprunt et de la subvention de l'Etat et pour le règlement des travaux.

Pour les questions non réglées, le maire indique qu'il convoquera ultérieurement le Conseil Municipal.

La séance est levée le vendredi 22 décembre 1950, à 0 h. 40.

Vu : Le Maire,

F. CHAVETON.

Le Secrétaire de séance :

Pour copie conforme :

Signé : M. DEVÈZE.

Le Maire, F. CHAVETON.

Saint-Cloud hier et aujourd'hui (Suite)

VI. — La rue de la Paix

De toutes les rues du centre de Saint-Cloud, la rue de la Paix est une de celles dont l'aspect a été le plus profondément modifié depuis la Révolution.

Au XVII^e siècle, la rue n'existait pas encore; son tracé apparaît cependant déjà sur un plan de 1705, mais, à part l'hôtel particulier du chevalier de Lorraine, aucune maison ne la bordait. Comme sa voisine, la rue d'Orléans actuelle, la rue de la Paix était une impasse, fermée par une grille à la hauteur de son débouché sur l'avenue du Château.

En 1768, on aperçoit une deuxième maison, celle portant aujourd'hui le n° 20, avec, déjà, sa cour en terrasse et sa maison de gardien. Cette voie était d'ailleurs moins une rue qu'un dégagement pour tous les jardins de la rue d'Orléans.

En effet, pendant tout le XVIII^e siècle — heureuse époque ! — à droite et à gauche, la rue était bordée exclusivement de jardins. À droite, après la grande cour du chevalier de Lorraine (n° 25 et 23), on rencontrait successivement un jardin particulier (n° 21), le jardin de l'Hôpital de la Charité (n° 19 à 13), le cimetière des Sœurs de l'hôpital (du 13 au 9 inclus), enfin le jardin des Pères de la Mission (à partir du 9), qui rejoignait la façade latérale et dépendances des écuries Malaquet, pour aboutir aux majestueuses frondaisons de l'avenue du Château.

À gauche, à partir de l'unique maison précitée (n° 20), un mur bas clôturait jusqu'à l'avenue le grand « jardin du duc de Chartres », beau jardin en terrasses avec son long mur de soutènements existant encore en grande partie. Ce jardin triangulaire, limité par l'avenue et la rue de la Paix, contenait une glacière en forme de rotonde située à la pointe du triangle.

Cette rue entre jardins devait durer jusqu'au grand bouleversement de la Révolution; en 1796-97, à droite comme à gauche, tous les jardins furent lotis et vendus comme biens nationaux, et, peu à peu, des maisons furent construites des deux côtés, si bien qu'aujourd'hui, cette rue, naguère si verdoyante, ne montre guère plus un coin de verdure : *sic transit...*

Comme presque toutes les rues de Saint-Cloud, celle-ci a changé d'état civil : appelée d'abord *rue du Chevalier de Lorraine*, en raison de l'hôtel précité, elle a conservé ce nom pendant plus d'un siècle; ce n'est qu'en 1815 qu'elle a été baptisée *rue d'Angoulême*, en l'honneur du duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII, fils aîné de Charles X et futur dauphin de France, qui ne devait jamais régner.

À la chute de la royauté, elle prit le nom heureux de *rue de la Paix*, mai, en dépit de ce nom, elle a, hélas, vécu trois guerres (1870, 1914, 1939). Fasse le Ciel qu'elle n'en connaisse pas une quatrième !

Parcourons-la rapidement. La rue est fort peu passante, car, chose rare dans le centre, elle ne possède aucun café, ni aucun magasin; c'est dire qu'elle est éminemment calme et... pacifique.

À droite, on rencontre d'abord le *passage du Chevalier de Lorraine*, qui a sa petite histoire.

Avant d'arriver à l'hôtel du même nom, se trouvait avant la Révolution, un petit passage privé appelé, par un pittoresque

diminutif : ruelle Chevalerette. D'interminables procès entre usagers et propriétaires et de nombreuses réclamations auprès des pouvoirs publics eurent comme résultat que le maire de l'époque, en 1808, décida que cette ruelle serait élargie et deviendrait une voie publique, ce qui fut fait. Mais en même temps, elle perdit son joli nom et devint le « passage du Chevalier de Lorraine », nom qui lui est resté.

Au-delà de ce passage était l'hôtel du même nom. Ce chevalier de Lorraine passe pour avoir été un des favoris d'Henri III, et son hôtel, racheté par le duc d'Orléans dès le XVII^e siècle, devint domaine de la Couronne et fut vendu comme bien national, puis démoli. Au moment de sa vente, il possédait des écuries pour 32 chevaux avec râteliers et mangeoires; en outre, 4 grandes remises et une grande cour avec un abreuvoir en pierre dure, décoré de robinets de cuivre et alimenté par la source des Mulets.

De tout cela, il ne reste rien que le souvenir d'une époque à jamais disparue; je crois, en effet qu'on aurait bien du mal aujourd'hui à recenser 32 chevaux à Saint-Cloud. En reste-t-il seulement 3 ?

Un peu plus loin, dans le jardin de l'hôpital, il y avait aussi un grand lavoir alimenté de même, mais dont l'eau ne coule plus.

Puis nous rencontrons, percé à travers une partie du cimetière des Sœurs, le passage du Débarcadère (aujourd'hui rue Hébert), construit en 1840 par la Cie du Chemin de Fer de l'Ouest pour permettre aux voyageurs descendant au « Débarcadère des Fêtes », de rejoindre sans détours l'avenue et le parc.

La Cie avait, à cette époque, toutes les prévenances, mais elle n'était pas en déficit...

Un peu plus haut encore, dans le jardin de la Mission, se trouvait, à quelques mètres de la rue, un petit bassin qui existe toujours, mais n'a plus d'eau. Une canalisation de la source des Mulets allait jusque là; malheureusement, les constructions successives ont eu pour résultat de couper toutes les canalisations.

Quant au côté gauche de la rue, un triste privilège lui était réservé : celui de voir le dernier incendie d'une maison particulière à Saint-Cloud, le n° 20, dont j'ai parlé plus haut et qui était, à cette époque, la propriété de Mme Delor. Or, ce dernier incendie fut allumé le 4 février 1871, c'est-à-dire huit jours après l'armistice du 28 janvier 1871. « Prussiens d'hier et de toujours ! » comme l'a si bien écrit Lenôtre.

Il est juste d'ajouter que toutes les autres maisons de la rue avaient déjà eu leur tour, c'est-à-dire qu'elles avaient été pillées et incendiées; je citerai notamment le n° 14 actuel, occupé par le capitaine d'état-major baron de Verdère, aide de camp du général Fleury, lui-même aide de camp de l'Empereur. Les vieux Clodoaldiens ont connu ce respectable vieillard, témoin de la fastueuse époque du II^e Empire, et qui, devenu général, et après avoir habité pendant plus de 60 ans sa propriété, est mort victime d'une automobile en sortant de son jardin sur l'avenue du Palais.

Je ne serais pas complet si je me taisais sur un grand projet élaboré dans les hautes sphères, projet aussi séduisant que redoutable, qui doit transformer profondément notre rue de la Paix.

Mais ceci est une autre histoire... l'histoire d'après demain.

Faisons demi-tour, et en route pour la rue de l'Eglise. Suivez le guide !

CLAVAREAU DE LA MENSBRUGE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

PARRAINAGE DES VIEILLARDS

Mme LORRAIN, présidente du parrainage des vieillards de Saint-Cloud, adresse ses vifs remerciements aux donateurs et donatrices qui ont bien voulu répondre à son appel pour alimenter en vêtements de toutes sortes le vestiaire, vêtements destinés aux personnes âgées qui traversent actuellement une difficile période.

Grâce à ces dons, un grand nombre de ces personnes ont pu, dans le courant de l'hiver, recevoir des vêtements chauds, chaussures, etc., qui leur ont permis de moins souffrir des rigueurs du froid.

Les dons, toujours bien accueillis, continuent à être reçus à la mairie, service social.

STATISTIQUE DE L'ETAT CIVIL - Année 1950

| | |
|------------------------------|-----|
| Naissances | 804 |
| Mariages | 159 |
| Divorcés | 32 |
| Reconnaisances | 97 |
| Décès | 212 |
| Transcriptions diverses..... | 47 |
| Morts-nés | 24 |

ÉTAT CIVIL DES MOIS DE DÉCEMBRE 1950 et JANVIER 1951

NAISSANCES

Décembre 1950

Roland, Henri Bonin. — Patricia, Fabienne Lavolot. — Claude, Jean, Fernand Martin. — Jean, Yves, Louis, Gaston Forest. — Brigitte, Nicole, Augustine Bachelier. — Thierry, Jean, Louis Lupe. — Alain, Jean, Marie Boutmy. — Guy, Charles, Joseph Veysière. — Annie, Marcelle Hamon. — Mireille, Hélène, Irène Lepicard. — Gérard, Claude Charlot. — Philippe, Raymond, Antoine Lesage. — Georges, Henri, Bernard Bondil. — Dominique, Noël, Claude Pichon. — Pierre, Achille, Gustave Dorémus. — Régine, Juliette, Armelle Maigret. — Dominique, Danièle, Géraldine Paillot. — Michel, Pierre, Henri Meuriot. — Chantal, Françoise, Louise Primel. — Annie, Noëlle Beaudoin. — Rolland, Pierre, Charles Szonyi.

Janvier 1951

Alain, Georges Brière. — Serge, Jacques Gatier. — Jacky, Louis, Michel Borla. — Guy, Jean, Roger Avril. — Sylviane, Huguette Collet. — Jocelyne, Elisabeth Ricard. — Evelynne, Louise Bisson. — Martine, Marie, Claire Couture. — Claude, Max, Philippe Bastoen. — Anne, Françoise, Martine, Marguerite Desaulnay. — Catherine Wanda. — Irène Corhumel. — Richard, Wilfred Morrissey. — Madeleine, Jacqueline, Andrée Roffi. — Roselyne, Martine, Françoise Desfachelles. — Christian, Alexandre, Maurice, Aimé Piveteau. — Marie, Thérèse Dufresnoy. — Martine, Denise Ramdani. — Nadia, Alice Miniejew.

MARIAGES

Décembre 1950

Maurice Albisser et Nicole Lacire. — Loren Merion Hanson et Gisèle, Maoline Urrutibehety. — Marcel, Joseph Houle et Mireille, Hélène Allard. — Jean, Maurice Dumas et Emilie, Pierrette Collard. — César, Pierre Zanon et Suzanne, Raymonde Champion. — Norbert, Jules Carpentier et Micheline, Marie Bernard. — Edouard, Emile Cayeux et Yvonne, Marie, Louise Portier. — André, Bernard Gobbi et Renée, Jeanne Dupuy. — Jacques, Marcel Archambault et Colette, Marie Horny. — Mohammed Belkebir et Lucienne Quesne. — Maurice, Jean Bidorff et Gilbert, Geneviève Maulin. — Guy, Hubert Schell et Marcelle, Juliette Duchêne. — Pierre, Elie Barbet et Andrée, Jeanne Labarthe. — Victor, Louis Lepatre et Anne-Marie Dugast. — Claude, Pierre Boyon et Odette, Félicie Saunière. — Roger, Jean Tyghem et Arlette, Danielle Daubin. — Marcel, Albert Parent et Renée, Emilia Le Dore. — Alain, Marie Assire et Marguerite, Marie Gilles. — Raymond Ciret et Agnès, Alice Graverau.

Janvier 1951

René, Jean Guillou et Berthe, Jeanne Huchon. — Pierre, Guy Roumilhac et Henriette Tramcourt. — Philippe, Jules Filliou et Francine, Henriette Van Pelt. — Jean, Pierre Forces et Denise, Suzanne Mutel. — Michel Zalkin et Micheline Bricogne-Cugnières. — Alexis, Hippolyte Ravaux et Renée Guerpillon. — Marcel, Victor Jonack et Marie, Léonie Bouquerel. — Lionel, Paul Bonet-Maury et Nicole-Cécile Blanc. — Xavier, André Warin et Marie, Louise, Henriette Baisez.

DECES

Décembre 1950

Ernest-Martin-Emile Keiflin, 67 ans. — Loutchika Colora, veuve Loussarar, 78 ans. — Marie, dit Borel Ernest-Léon-Aimbale, 65 ans. — Alphonse-Henri-Gustave Favier, 78 ans. — Georges-Paul-Célestin Guyonmand, 62 ans. — Charles-Louis Jacob, 66 ans. — Léontine Serouil, veuve Bluquette, 80 ans. — Hippolyte-Edouard Gaillard, 74 ans. — Léon-René Barreau, 77 ans. — Ida-Philomène Van Cauter, veuve Melot, 85 ans. — Jeanne-Eugénie Mariage, femme Gaye, 71 ans. — Lucie-Eugénie Leclercq-Verdez, veuve Brasselet, 88 ans. — Emma-Léontine Dejonghe, veuve Vasseur, 75 ans. — Simon Guernevé, 61 ans. — Maurice-Louis-Pierre Huet, 54 ans. — Marie-Augustine Gillant, veuve Prévost, 86 ans. — Charles-Léon-Jean-Baptiste Debailleux, 79 ans. — Emile-Lucien Rousseau, 72 ans. — Charles-Anselme Verbecq, 53 ans. — Louise-Albertine Fresnel, veuve Fayon, 84 ans.

Janvier 1951

Jean-Michel-Claude Baduel, 1 an 1/2. — Marie-Albertine Grenèche, veuve Amiot, 77 ans. — Louis-Jean Fatisson, 84 ans. — Marie-Pauline Berger, veuve Berger, 70 ans. — Marie Poenot, veuve Derrien, 83 ans. — Louise-Antoinette Rousseau, veuve Dargaron, 60 ans. — Rachel-Pauline Cléris, veuve Bégou, 66 ans. — Marie-Mathilde Tetnier, veuve Lelait, 83 ans. — François-Emile-Ferdinand Catelain, 69 ans. — Aimée-Julie-Mélanie Théron, veuve Féton, 79 ans. — Hélène-Sophie Saucerotte, veuve Prost, 90 ans. — Charlotte-Paulette-Armandine Huillery, 5 ans. — Cécile-Adeleine-Madeleine Huillery, 45 ans. — Maria-Augustine Mauny, veuve Caillard, 81 ans. — Marie-Rosalie Perrin, veuve Roumiguère, 72 ans. — Jules Moraud, 73 ans. — Georges-René Menochet, 62 ans.